UCLouvain

Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication

Marché du travail et main-d'œuvre étrangère en Europe et en Belgique, quelle évolution depuis cinquante ans ?

Partie I : « Dans quelle mesure peut-on affirmer que la période s'étalant de 1967 à 1974 est un moment « charnière » dans la gestion de la main d'œuvre immigrée sur le marché du travail européen et belge ? »

Partie II : "En croisant les points de vue de l'U.E., des entités fédérales et fédérées belges ainsi que des organisations patronales et syndicales de notre pays, dans quelle mesure peut-on affirmer que l'intégration des travailleurs étrangers sur notre marché du travail rime avec sélection des profils?"

Auteur : Bongiorno Gaetano
Promoteur I : Tilly Pierre
Promoteur II : Dock Thierry
Année académique 2018-2019
Master 60 en sciences du travail

Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier mes promoteurs, messieurs Tilly et Dock pour leur soutien et le temps qu'ils m'ont consacré. Leurs avis étaient toujours pointus, précis et d'une grande utilité. Ils ont réussi à m'apporter de la confiance là où je doutais et à m'orienter lorsque j'étais perdu. Je profite d'avoir mentionné ces deux figures de l'Université Catholique de Louvain-la-Neuve, pour également remercier l'ensemble du corps enseignant, les assistants et le personnel administratif pour l'attention qu'ils nous apportent et leur Humanité. Sans doute est-ce en partie grâce à ce contexte global que des personnes en reprise d'études parviennent au bout du programme. Merci de nous permettre cela !

En deuxième lieu je souhaite remercier toutes les personnes plus proches de moi ayant eu à entendre ou subir mes états d'âme lorsque pointait le découragement : ma famille ou ma belle-famille, mes amis, mes collègues, ou encore les autres étudiants de la faculté. Sans vous, sans vos oreilles attentives et votre patience, il n'aurait sans doute pas été possible pour moi d'arriver là où je suis arrivé. J'en profite d'ailleurs pour remercier mon père de façon plus particulière puisque c'est de lui qu'est venu l'idée du sujet de ce mémoire. Italien ayant eu à s'intégrer sur notre marché du travail, il se reconnaîtra par moments dans celui-ci.

Pour terminer, un immense merci à mes trois filles pour leur patience et leurs encouragements. Les sourires, les bisous et les dessins n'ont jamais été autant vecteurs de force et de courage. Je vous aime de tout mon cœur et n'oublierai jamais tout ce que vous avez fait pour votre papa. J'espère pouvoir un jour vous renvoyer l'ascenseur. Enfin, je tiens à remercier mon épouse. Depuis le début, elle a cru en moi, m'a encouragé à reprendre des études, m'a soutenu plus que quiconque et m'a transmis sa force lorsque j'en avais besoin. Ce projet, son aboutissement, c'est aussi le sien ! Merci pour sa patience, son écoute, son attention. Merci à elle d'être ce qu'elle est pour moi, mon repère, mon rocher. Merci pour tout !

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une bonne lecture et, surtout, à espérer que ce travail suscitera la réflexion et la discussion quand vous aurez terminé d'en faire le tour.

Table des matières

Paper I : « Dans quelle mesure peut-on affirmer que l'année 1974 est bel et bien une année charnière pour le marché de l'emploi belge ? »..... p.1

I) Introduction..... p.2

II) 1968-1974, contexte européen..... p.5

2.1) Le paradoxe européen..... p.5

2.2) Les tendances politiques émergentes p.6

2.3) Le sommet de Paris p.7

2.4) La perception du travail clandestin..... p.7

III) En Belgique..... p.9

3.1) Les golden sixties..... p.9

3.2) 1967-1974 ou le durcissement des conditions d'entrée..... p.10

3.3) Regard syndical sur cette période..... p.11

3.4) L'année 1974 et ses moments clés..... p.12

IV) Conclusion..... p.16

V) Bibliographie..... p.20

Paper II :"En croisant les points de vue de l'U.E., des entités fédérales et fédérées belges ainsi que des organisations patronales et syndicales de notre pays, dans quelle mesure peut-on affirmer que l'intégration des travailleurs étrangers sur notre marché du travail rime avec sélection des profils?" p.22

I) Introduction..... p.23

II) Clarification des concepts utilisés..... p.24

2.1) Le migrant différent du réfugié..... p.24

2.2) Le travailleur clandestin..... p.25

2.3) Le concept d'intégration..... p.26

III) Vision européenne p.27

3.1) Contextualisation historique..... p.27

3.2) Et aujourd'hui ?.....p.29

IV) En Belgique..... p.32

4.1) Point de vue des entités fédérales et fédérées belges..... p.32

4.2) Point de vue des organisations patronales belges..... p.35

4.3) Point de vue des organisations syndicales belges..... p.38

V) Conclusion..... p.41

VI) Bibliographie..... p.45

Note d'articulation..... p.48

Université Catholique de Louvain

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, POLITIQUES ET DE COMMUNICATION

Dans quelle mesure peut-on affirmer que l'année 1974 est bel et bien une année charnière pour le marché de l'emploi belge ?

Mémoire

Par Gaetano BONGIORNO

Promoteur : Pierre TILLY

Travail présenté dans le cadre du cours de mémoire TRAV2M1 - TRAV2950

Année académique 2018-2019

I. Introduction

Beaucoup de gens en Belgique disent connaître l'histoire industrielle de l'après-guerre et à quel point le pays fut attaché à ses usines, ses mines. Certains d'entre eux disent savoir que l'État belge eut recours à de la main-d'œuvre étrangère sur fond de « bataille du charbon ». Parmi ces dernières personnes, d'aucunes prétendent parfaitement connaître cette période où les « étrangers » débarquaient en Belgique sur base de contingentements pré-définis avec, entre autres, l'Italie ou le Maroc. Pourtant, peu de résidents belges se retournent sur cette histoire commune en percevant les conséquences de certaines décisions politiques et les résultats d'un certain « laisser-faire migratoire » prévalant jusqu'à la fin des années soixante. Peu de personnes savent que l'émergence d'un marché européen du travail tel que nous le connaissons aujourd'hui ne fût possible qu'à force de débats, parfois âpres et difficiles, sur des thèmes tels que l'intégration des immigrés ou la plus-value économique que représenterait cette main-d'oeuvre étrangère. Ces discussions ont principalement eu court entre 1950 et 1980 changèrent, nous le pensons, la face de notre marché de l'emploi et la manière dont nos autorités, mais aussi le public, envisagèrent ce marché. Cependant avant d'entrer dans le vif du sujet, il est primordial de commencer par un point fondamental à mes yeux, la définition des concepts suivants : « migration », « immigration », « clandestinité » et « travailleur immigré clandestin ». En effet, il serait très difficile d'appréhender le contexte du marché du travail des années 1970 sans comprendre le sens exact de ces mots et pouvoir en faire la distinction.

Il semble ne pas exister de définition officielle de ce qu'est un migrant, mais, selon l'OIM[1], « migrant » s'entend de toute personne qui, quittant son lieu de résidence habituelle, franchit ou a franchi une frontière internationale ou se déplace ou s'est déplacée à l'intérieur d'un Etat, quels que soient : 1) le statut juridique de la personne ; 2) le caractère, volontaire ou involontaire, du déplacement ; 3) les causes du déplacement ; ou 4) la durée du séjour. A la lecture de cette définition, on comprend ce concept comme quelque chose de très vaste. Par extension, le concept de migration globaliserait donc l'ensemble des mouvements humains observés hors de leur pays d'origine et semble, de la sorte, être une sorte de « fourre-tout » permettant à tout qui veut de l'utiliser pour parler des « étrangers » et de leurs itinérances, de façon très large. Par contre, sur le concept de l'immigration, il semble exister une précision quant au but du mouvement migratoire. En effet, selon le Centre national de ressources textuelles et lexicales,

[1] https://www.iom.int/fr/qui-est-un-migrant (consulté le 12 décembre 2018)

l'immigration se définit comme étant l'action de venir s'installer et travailler dans un pays étranger, définitivement ou pour une longue durée[2]. Selon cette définition, ce terme semble viser davantage le type de population à laquelle il fait référence et sous-entend déjà ce qui est attendu d'un immigré : il doit avoir un travail ou, à tout le moins, être en recherche de celui-ci. D'ailleurs, à cette époque, l'immigré n'existe socialement que comme travailleur ! Si celui-ci émarge au chômage, pour la population autochtone ce n'est pas « normal », et il doit rentrer chez lui (Martiniello, 2001, p.27) ! En plus de cette idée d'employabilité, et si on se réfère toujours à cette définition, l'immigré cherche à s'installer dans son pays d'accueil. Il existe donc l'idée sous-jacente d'une intégration par établissement au sein de la société d'accueil.

Sachant cela, qu'en est-il du concept de clandestinité ? Si l'on s'attarde dans le dictionnaire Larousse (2018), on peut lire qu'il correspond à « l'état de quelqu'un qui mène une existence clandestine, en marge ou en violation des lois : v*ivre dans la clandestinité* »[3]. En allant plus loin, le même dictionnaire nous apprend encore qu'une existence clandestine relève du fait que quelque chose existe en secret, en cachette. De ces quelques mots, et en se recentrant sur le monde du travail et son marché, nous pouvons donc déduire que le travail clandestin est un travail caché, situé hors des règles et des lois en vigueur le concernant. A ce titre, les travailleurs employés à ce genre d'activité sont *de facto*, des travailleurs clandestins.

Enfin, en articulant ces diverses explications, nous en arrivons à comprendre le concept du travailleur immigré clandestin. Nous pourrions le définir comme étant un individu ayant quitté son pays d'origine dans le but de trouver un travail et de s'installer dans un autre pays mais n'ayant pu (ou n'ayant voulu) être employé autrement que de façon cachée, marginale ou hors la loi. Nous verrons plus loin dans ce mémoire que cette frange de la main-d'œuvre immigrée en Belgique eut une importance capitale dans les événements liés à l'année 1974.

Ces distinctions faites, nous pouvons entamer notre retour en arrière de presque cinquante ans et tenter de comprendre l'impact qu'a eu la présence de cette main-d'œuvre étrangère dans notre pays, et ce en pleine construction européenne. En effet, il faut se souvenir du traité de Rome de 1956 dans lequel apparaît le principe de libre circulation des travailleurs, n'entrant en vigueur qu'en 1968 (Martiniello, 2001, p.25), soit douze ans plus tard, pour envisager correctement ce

[2] http://www.cnrtl.fr/definition/immigration (consulté le 12 décembre 2018)
[3]https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/clandestinit%C3%A9/16347?q=clandestinit%C3%A9#16216 (consulté le 7 décembre 2018)

« laisser-faire » migratoire ayant eu court durant ce temps. A mon sens, c'est ce laps de temps qui permit l'implantation de ce principe dans l'inconscient collectif de l'époque et qui, au moment d'entrer réellement en vigueur, ouvre la voie aux premières questions tournant autour de la socialisation de cette main-d'œuvre « étrangère », ainsi que de son intégration au sein des pays qui la reçoivent. C'est un changement de vision majeur qui s'opère puisque jusque-là, l'immigration était principalement perçue comme une main-d'œuvre d'appoint mobilisable en fonction des exigences ponctuelles du système productif. En d'autres termes, avant ce changement de vision, certains secteurs importaient de la main-d'œuvre lorsque leur offre de travail dépassait la demande (Albert Martens, 1976, cité dans Martiniello, 2001, p.25) alors qu'à partir de 1968, on va tenter de penser au devenir social de ces immigrés.

Or, il est incontestable que l'adoption de ce nouveau paradigme représente à lui seul un paradoxe puisque, dans le même temps, les pays ayant eu recours à ce type de travailleurs pendant près de vingt ans décident de fermer leurs frontières à tout nouvel immigré voulant aussi tenter sa chance (Martiniello et Rea, 2012).

Pourquoi en est-on arrivé là ? Comment conjuguer l'opinion publique défavorable face à cette main-d'œuvre, les besoins patronaux toujours forts présents et l'envie naturelle pour une majorité des immigrés déjà présents et occupés de s'établir dans nos contrées ? L'Etat doit-il se positionner en arbitre dans ce débat ? Quid de ce qui se passe au niveau européen ? Au niveau belge ? Quelles influences sur le travail clandestin ? Quelles sont les conséquences de certaines décisions prises en 1974 et, surtout, dans quelle mesure peut-on affirmer que cette année est bel et bien une année charnière pour le marché de l'emploi belge ?

II. 1968-1974, contexte européen

2.1 Le paradoxe européen

La période 1968 - 1974 marque le début de l'essoufflement du modèle industriel en vigueur dans nos régions et, donc, l'augmentation progressive du chômage. Face à l'hostilité grandissante de la population envers les immigrés et leur présence sur le marché de l'emploi (qu'ils soient occupés ou non), les gouvernements européens posent la question du retour de ces derniers dans leur pays d'origine (Dassetto et Piaser, 1992, p.24). En effet, avec cet essoufflement, les travailleurs étrangers sont dorénavant plutôt considérés comme une charge coûtant à la société que comme une véritable plus-value pour celle-ci. Depuis la fin de la guerre, cette main-d'œuvre étrangère a toujours été perçue comme une variable d'ajustement face à la conjoncture économique. Dès lors, et parce qu'il est inconcevable pour l'opinion publique qu'un immigré soit sans emploi (Boussetta et al., 2016, p.28), il devient presque naturel que naisse l'idée du « renvoi » lorsque le contexte conjoncturel devient difficile pour les nations accueillantes.

A cette réflexion s'ajoute la décision de certains pays européens de ne plus accepter de nouveau immigrés souhaitant travailler dans le pays. Cette fermeture des frontières se matérialisera via deux principales mesures : l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des contrôles et sanctions à l'égard des employeurs qui, dans certains secteurs, sont toujours confrontés à un manque de main-d'œuvre et ont régulièrement recours à de la main-d'œuvre étrangère (Martiniello et Rea, 2012). Jusque-là, il faut avouer que ces contrôles étaient quasiment inexistants et les sanctions peu sévères à l'encontre des contrevenants.

Or, en 1968, entre en vigueur le traité de Rome et le fameux principe de libre circulation des travailleurs intra-CEE. Les gouvernements doivent donc s'adapter et se mettre à concevoir une politique sociale destinée à ces immigrés émanant de la Communauté Européenne (Dassetto et Piaser, 1992, p.24). En effet, ces derniers sont bien conscients qu'avec la crise il n'existe que très peu de possibilités de se réinsérer dans leur pays d'origine et, en quelque sorte, qu'ils se retrouvent piégés par leur situation. De fait, entre le peu de perspectives qu'offrirait un retour chez eux et l'évidence qu'il leur serait très difficile de le faire de façon temporaire (au risque de se voir refuser un nouvel accès au pays hôte par la suite), ils affirment et revendiquent de plus en plus leur envie de s'établir dans le pays d'accueil et d'y faire venir leurs familles. Du coup, bien que certains choisissent tout de même de rentrer, le « stock d'immigrés » ne diminue pas

puisque de forts mouvements de regroupements familiaux se mettent en place et s'observent.

Enfin, ce contexte paradoxal est réhaussé par une économie à deux vitesses au sein même de cette Communauté Economique Européenne. Les pays du Nord ayant toujours besoin de main-d'œuvre peu qualifiée dans certains secteurs lourds comme l'extraction minière, alors que les pays du Sud, eux, doivent faire face à un chômage de plus en plus important. Il n'est alors pas étonnant de constater des mouvements importants Sud-Nord de la main-d'œuvre au sein même de la CEE (Martiniello, 2001). A ce propos, il est à noter, par exemple, qu'en 1970, les mines continuent d'engager ce type de main-d'œuvre en envisageant leur propre fermeture d'ici à quelques années. L'idée se cachant derrière ces emplois étant de substituer la main-d'œuvre locale à des immigrés qui, de toute façon, devront rentrer chez eux lorsque la fermeture sera actée (Thomas Lacroix, 2016).

2.2 Les tendances politiques émergentes

Par la lecture de la situation telle que décrite précédemment, on comprend toute la complexité pour les États membres de la CEE à se coordonner sur ce sujet. En effet, à l'époque, il est encore du ressort de chacun d'entre eux de pouvoir décider, dans le cadre des lois internationales, de qui peut entrer ou non sur leur territoire et, de même, qui peut s'y établir et comment. Ces questions touchent au cœur de ce que l'on appelle la souveraineté nationale et nous renvoient au débat de ce qu'est une nation. Comme le signale Martiniello (2001), les sociétés européennes se considèrent comme des ensembles déjà peuplés et déjà constitués, ayant besoin, à certains moments de leur développement économique, d'un appoint de main-d'œuvre étrangère. L'idée d'une politique d'immigration réactive est donc adaptée à cette manière de percevoir le fait migratoire. L'immigration n'étant donc pas perçue comme ayant participé à la construction de la nation et de l'État, il est « normal » de faire appel à elle en pensant que l'on pourra s'en défaire lorsque la nation n'en aura plus besoin (Martiniello, 2001, p.23).

Or, avec l'envie et l'affirmation de cette main-d'œuvre à vouloir s'établir et s'installer durablement dans les pays d'accueil, naît l'idée de devoir distinguer deux courants au sein même de la politique migratoire menée par les divers gouvernements. En effet, selon les travaux de Thomas Hammar (1985, cité dans Martiniello 2001), c'est l'époque où l'on commence à percevoir la différence à faire entre la politique d'immigration d'un Etat d'une part, et la politique des immigrés, d'autre part. Le premier courant visant le volet légal et administratif de l'immigration avec sa régulation et ses contrôles à effectuer aux limites territoriales ; autrement

dit, tout ce qui concerne les mouvements humains. Le deuxième, quant à lui, s'intéressant à ce que nous pourrions nommer « l'intégration » de l'immigré au sein de sa société d'accueil. Ce courant visant donc des points comme l'accès à la sécurité sociale, l'éducation, l'habitat ou encore l'accès au marché du travail. Toujours selon Martiniello (2001), un argument couramment utilisé pour justifier une politique d'immigration très sévère et restrictive est qu'elle serait une condition indispensable pour assurer le succès des politiques des immigrés mises en œuvre par ailleurs (Martiniello, 2001, p.21). La distinction à devoir effectuer entre ces deux courants et leur mise en œuvre de façon parallèle touche donc au point central qu'est la distinction légale entre le statut de citoyen et le statut d'étranger.

2.3 Le Sommet de Paris de 1974

C'est avec l'apparition et la ratification du règlement 1612/68 apparaissant en 1968 que le traité de Rome de 1957 entre réellement en vigueur. Ce règlement mentionne les normes juridiques relatives à la libre circulation des travailleurs et établit clairement une différence de statut et de traitement entre les travailleurs européens et les travailleurs non européens. De la découle aussi tout ce qui concerne la mobilité interne à la CEE et celle extracommunautaire. C'est la façon juridique qu'a l'Europe de faire la distinction entre ceux qui seront des citoyens européens et les autres. L'ouverture du Sommet de Paris de 1974 fait donc suite à l'application de ce règlement au sein du marché commun et vise à traiter en profondeur le statut des ressortissants non communautaires. Derrière les débats qui auront lieu durant ce sommet se cache justement l'idée de penser à une « Europe des citoyens ». C'est durant cette réunion que les Etats composant la CEE adopteront l'idée de passer d'une politique migratoire propre à chaque pays à quelque chose de supranational, et ce en élaborant une coopération intergouvernementale sur le sujet (Catala, 2009, pp 83-101). En joignant cette notion de supranationalité quant à la gestion migratoire à l'idée de libre échange et de circulation au sein du marché commun, nous pouvons estimer que cet événement marque le « début de la fin » des contrôles aux frontières intra-communautaires.

2.4 La perception du travail clandestin

De 1968 à 1974, nous conviendrons donc qu'il règne un certain « flou » quant à savoir exactement ce qu'est un travailleur « étranger », ce à quoi il a droit ou pas, ou encore dans quelle mesure on doit considérer cette main-d'œuvre particulière comme des citoyens à part entière. Ces questions amènent certains secteurs ou employeurs à engager consciemment ou non, des

travailleurs immigrés dit « clandestins ». Pour rappel, nous avions posé dans notre introduction qu'un travailleur immigré clandestin était un individu ayant quitté son pays d'origine dans le but de trouver un travail et de s'installer dans un autre pays mais n'ayant pu (ou n'ayant voulu) être employé autrement que de façon cachée, marginale ou hors la loi.

Selon une loi sociologique importante citée par Felice Dassetto, les migrations ont rarement lieu par simple tension sur le marché du travail et le manque de travailleurs. Toujours selon cette loi, une immigration est intéressante pour un certain type de patronat, si cette population est exploitable en terme d'heures de travail et de coûts salariaux, la clandestinité assurant au mieux cette exigence (Dassetto, 2001). Les secteurs professionnels reconnus pour utiliser un nombre important de ce type de main-d'œuvre étant, pour ce qu'on en sait, l'Horeca, l'agriculture, la confection ou le bâtiment et l'extraction (Dassetto, F., 2001, p. 30).

Alors que cette problématique avait été « oubliée » durant la reconstruction de l'après-guerre, ou à tout le moins laissée de coté, l'explosion du chômage au début des années septante incite les Etats européens à vouloir protéger le travail national. Sachant que le travail clandestin, lui, est le résultat d'un marché national régulé dont une frange échappe à toutes règles, il est important que les Etats se positionnent quant à ce qu'ils souhaitent réellement protéger puisque cette couverture ne peut s'appliquer qu'aux groupes sur lesquels s'exerce la souveraineté de ces Etats. Autrement dit, il est vital pour lutter contre ce travail clandestin de définir clairement les possibilités et les limites d'agissements de ces Etats. Alors que nous sommes en pleine période d'application du principe de libre circulation, on comprend que le Sommet de Paris et son résultat puissent revêtir une importance capitale quant à la considération qu'il faudra apporter à telle ou telle catégorie de travailleurs et la façon de lutter contre les abus.

Cela revient donc à devoir définir une politique d'entrée claire, applicable et appliquée par les employeurs potentiels, les divers secteurs du marché du travail et les gouvernements. Cet objectif ne peut être atteint autrement qu'en prenant acte des flux déjà plus ou moins légalement organisés en fonction d'une demande plus ou moins transparente du marché (Dassetto et Piaser, 1992). En effet, les attitudes que les Etats devront adopter dans ces deux cas seront assez différentes que l'on considère le marché transparent ou le marché souterrain. Dans le premier cas de figure, les réflexions et négociations à mener en vue d'établir cette politique d'entrée se feront aussi avec les représentants des travailleurs (syndicats). Dans le second cas de figure, par contre, Felice Dassetto et Antonio Piaser (1992) nous disent que les négociations seront souvent

« non-dites », à travers des régularisations toujours partiellement efficaces parce que le concept même de régularisation contredit la logique voulant mettre fin à ce type de marché du travail. En effet, pourquoi stopper l'importation d'une main-d'œuvre efficace et de faibles coûts si, au final, elle sera tout de même régularisée ?

III. En Belgique

3.1 Les golden sixties

En se trouvant au cœur de l'Europe, la Belgique a une position géographique la plaçant au carrefour des migrations. Depuis longtemps, elle est traversée par des populations diverses cherchant à s'y installer et y ayant, d'une manière ou d'une autre, toutes laissé leur marque. Pourtant, et contre toute attente, notre pays a toujours semblé refuser de se considérer comme un pays d'immigration (Martiniello, 2001). C'est d'ailleurs parce qu'il adopte cette vision qu'il fera longtemps la distinction entre les migrations de travail et les migrations de peuplement. Or, comme Martiniello (2001) le signale, nous conviendrons tous que nous ne pouvons déplacer des êtres humains comme des marchandises. Sachant cela, pas étonnant, qu'une trentaine d'années après l'arrivée importante des Italiens sur notre sol, notre pays n'ait toujours pas de statut pour les immigrés et, surtout, qu'il soit toujours à la recherche d'une définition de sa politique d'immigration. Pour rappel, en évoquant la politique d'immigration belge, nous parlons de l'ensemble de la production législative, administrative ainsi que des diverses justifications gouvernementales concernant les dispositions prises à l'égard de la main d'œuvre étrangère.

Ce manque de clarté et de limites bien définies est le résultat d'un certain « laisser-faire migratoire » régnant durant les années 1960. En effet, au début des « golden sixties », l'offre de travail devient telle que le patronat ne parvient plus à trouver de la main-d'œuvre locale en suffisance. Pour anticiper la pénurie, le ministère de la Justice et la Police des Etrangers acceptent de faire fi de l'Arrêté de 1936 stipulant la nécessité pour tout étranger désirant se rendre en Belgique, d'obtenir une autorisation de séjour provisoire sur base du permis de travail à obtenir au préalable. Dans la foulée, le ministère de l'Emploi et du Travail prend la décision de ne plus considérer les contrevenants à l'article trois de ce même Arrêté comme étant en infraction. A partir de ce moment là, employer des étrangers sur la seule base d'un visa touristique deviendra possible (Felice Dassetto, Antonio Piaser, 1992). Ce faisant, le gouvernement belge de l'époque laisse quasiment toute la gestion de sa politique d'immigration

aux divers secteurs patronaux. C'est le moment de la pratique dite de la « régularisation sur place ». Dans un de leurs articles, Silvana Panciera et Bruno Ducoli nous expliquent que cette pratique voyait les employeurs embaucher des nouveaux venus se présentant aux portes des usines tout en se permettant de les faire attendre le temps des démarches à effectuer pour obtenir un permis de travail réglementaire. Cette manière de procéder autorisait donc le patronat à épargner, durant ce délai, les frais de la sécurité sociale.

Il est vrai que, de cette façon, il est beaucoup plus facile pour un immigré d'entrer sur le territoire et d'y trouver un travail. De plus, cette méthode et un chômage très faible lui donnent une impression de plus grande liberté dans le choix du travail ; il n'en reste pas moins vrai que c'est avant tout les employeurs qui bénéficient majoritairement de ce système, car, à partir du moment où ils deviennent eux-mêmes maîtres de la régularisation, ils peuvent aussi opérer une sélection des travailleurs les plus dociles ou avec des performances élevées. Enfin, contrairement au contingentement, il n'est pas non plus question pour l'employeur éventuel de devoir, par exemple, se charger du logement.

Cette vision de l'emploi de la main-d'œuvre étrangère durera cinq ans. Cinq années qui marqueront toute la contradiction de cette politique migratoire belge passant de l'abolition de l'infraction de l'article trois de l'Arrêté de 1936 à un plus grand contrôle aux frontières en 1966 avant de revenir intégralement à l'article 3 sous la pression, notamment, des syndicats demandant, depuis quelques années, des garanties pour protéger les ouvriers locaux et leur employabilité.

3.2 1967 – 1974 ou le durcissement des conditions d'entrée

Jusqu'en 1967 et les pressions syndicales demandant de garantir l'emploi pour la main-d'œuvre locale, l'embauche d'étrangers a donc été préférée dans les secteurs où le patronat voulait contourner les revendications légitimes du travailleur national en matière de sécurité sociale et de conditions de travail (Dassetto et Piaser, 1992).

Or, comme le signalent toujours Silvana Panciera et Bruno Ducoli dans leur article, en réalité, les employeurs favorables à une immigration spontanée et sélectionnée sur place continuent un certain recrutement touristique. Face à ce constat, le ministre de l'Emploi et du Travail de l'époque proposera, en 1969, trois mesures majeures pour tenter d'endiguer la délivrance des permis de travail. Marco Martiniello et Andrea Rea (2012) nous disent que la première d'entre elles est le refus d'accorder le permis de travail et de régulariser après coup la situation des

étrangers entrés comme touristes. Ensuite, il veut empêcher que les étrangers ayant obtenu un permis de travail pour un domaine précis et reconnu pour manquer de main d'œuvre ne puissent accéder à un emploi dans un autre secteur que celui pour lequel ils avaient reçu ce permis. Enfin, il propose d'expulser rapidement les étrangers émargeant au chômage.

Quelques temps plus tard et les difficultés économiques arrivant avec la crise pétrolière, le gouvernement prendra deux nouvelles mesures afin d'endiguer le phénomène d'immigration illégale et le travail souterrain y afférant : l'arrêt officiel de l'immigration de travail et l'accroissement des sanctions pour les employeurs faisant appel à de nouveaux travailleurs immigrés. Enfin, c'est le premier août 1974 que le Conseil des ministres ponctuera cette vague de durcissement en limitant strictement les nouvelles arrivées éventuelles aux immigrés porteurs de qualifications non disponibles dans le pays (Martiniello et Rea, 2012). C'est le temps de l'immigration zéro ! Cette décision se prend en Conseil des ministres sans en avoir débattu au parlement au préalable. Comme déjà mentionné, les regroupements familiaux et la vision sélective du gouvernement quant à la main-d'œuvre étrangère feront de cette décision quelque chose tenant plus de l'ordre du symbolique qu'ayant un réel impact sur les flux migratoires. Pourtant, ce faisant, les autorités dissocient, pour la première fois depuis longtemps, politique d'immigration et gestion patronale. C'est un vrai tournant dans l'approche politique de ces immigrés puisque, selon Bietlot (2004, cité dans Salih, A. et Vertongen, Y., 2016), il y a conversion du « problème des travailleurs immigrés » (permis de travail, concurrence avec les travailleurs nationaux) en « problème des immigrés avec l'intégration des établis, le refus ou le renvoi des autres ». Au travers de ce changement de vision, on officialise aussi une nouvelle catégorie d'étranger :« le demandeur d'asile » !

3.3 Regard syndical durant cette période

Indéniablement, au vingtième siècle, les syndicats constituent des acteurs majeurs sur le marché de l'emploi belge. Mais que pensent-ils exactement de la présence des immigrés au sein de ce marché durant la période qui nous concerne. Quel regard posent-ils sur la façon dont certains employeurs agissent avec les étrangers fraîchement débarqués ? Sans doute pourrions-nous qualifier leur opinion de mitigée.

En effet, la façon dont la main d'œuvre étrangère devait être considérée au sein du marché de l'emploi belge a toujours fait l'objet de débats importants au sein des structures syndicales qui, souvent, se trouvaient à devoir jongler avec deux visions différentes. D'une part, les tenants

d'une approche « gestionnaire » de ces immigrés qui, de leur coté, défendaient leurs affiliés et, surtout, le fait de voir embaucher la main-d'œuvre nationale de façon prioritaire. D'autre part, les partisans d'une ligne de conduite initiée par Jean Jaurès dans les années 1930, qui voyait un danger à diviser la classe ouvrière. Pour ces derniers, penser qu'un ouvrier restait un ouvrier avant d'être un immigré revêtait une importance capitale dans le rapport de force à devoir entretenir contre le monde patronal et le capital ! (Mauzè, 2016) Dès lors, historiquement parlant, et selon Mauzé et Vertongen (2016), la position des syndicats peut se résumer à une volonté de contrôler l'importation de cette main-d'œuvre étrangère, tout en défendant l'égalité des droits pour les immigrés ouvriers présents sur le territoire. Nous conviendrons tous que ce n'est pas simple à tenir.

Cette ligne politique « moyenne » à devoir tenir se traduit pleinement dans l'attitude des centrales syndicales de l'époque. L'arrivée d'une main-d'œuvre plus docile et conciliante à l'égard des exigences patronales éveille leur méfiance et fera en sorte qu'elles dénonceront avec force les décisions du gouvernement permettant à ce patronat de sortir de l'obligation de « la double autorisation » pour pouvoir engager des immigrés. Comme le disent Mauzé G. et Vertongen Y. (2016), les syndicats craignent les conséquences d'une concurrence déloyale avec l'arrivée massive de travailleurs « bon marché ». Comme déjà signalé plus haut dans ce texte, on comprend donc pourquoi ils mettront la pression sur les divers ministères pour obtenir des garanties quant à l'embauche prioritaire des « locaux ». Ces garanties obtenues en 1967, ils continueront la lutte et seront aux avant-postes à l'aube de l'année 1974 lorsque la fin de l'immigration économique sonne. En effet, la disparition des craintes concernant l'emploi d'une main-d'œuvre au rabais menaçant les acquis sociaux, permettra aux syndicats de ne plus se concentrer que sur la défense de l'égalité des droits entre prolétaires face au capital. Devant ce constat, il devient alors logique de lutter pour une régularisation des travailleurs immigrés déjà sur le territoire et, somme toute, un peu pris au piège du « système ».

3.4 L'année 1974 et ses moments clés

Silvana Panciera et Bruno Ducoli, nous relatent un événement pouvant paraître anodin mais qui, à y voir de plus près, est assez révélateur de l'état du marché du travail belge en cette année 1974. Cet événement du 22 mars est une grève de la faim déclenchée par seize travailleurs clandestins voulant mettre en évidence un phénomène toujours existant. Ils souhaitent attirer l'attention de l'opinion publique sur ces travailleurs embauchés « en noir » qui, pour certains,

sont occupés depuis plusieurs mois. Ils veulent dénoncer le marché noir se développant autour des différents permis à obtenir, la pression productive reposant sur leurs épaules et les cadences infernales qu'on leur impose. Leur appel débutera par ces mots : « *c'est nous les immigrés, c'est nous les étrangers, c'est nous les travailleurs, c'est nous les hommes. C'est nous les esclaves des temps modernes. Nous sommes des travailleurs immigrés (7 tunisiens et 9 marocains) qui faisons la grève de la faim à l'église Saint-Jean-Nicolas»*[4]. Les chiffres avancés sont très différents d'une source à l'autre et varient entre 2O.OOO et 7O.OOO travailleurs concernés par cette situation. *Sole d'Italia* (1974), un journal proche du syndicat chrétien, nous parle, lui, de 50.000 clandestins occupés. Malheureusement, les instances dirigeantes ne sont pas encore prêtes à apporter une réponse immédiate à ce mouvement et c'est le 1er avril au matin que la police entrera dans l'église pour arrêter et emmener les seize clandestins en grève.

Pourtant, déjà en janvier de cette même année, *L'Année sociale* (1974) nous relate que le Conseil consultatif de l'immigration s'était penché sur ce problème des travailleurs de « l'ombre » et avait suggéré des mesures en leur faveur. Cette revue signalait aussi le fait que, bien souvent cette main-d'œuvre était employée à des conditions minimales par des patrons peu scrupuleux et ne cherchant en aucun cas à les régulariser rapidement. Elle mettait également en avant le très bas niveau des pénalités et le laxisme de la justice face à ces employeurs « immoraux ».

Début mars, ce même Conseil évoquait pour la première fois l'idée d'une régularisation de la situation de ces immigrés. Malheureusement, le gouvernement est en affaires courantes depuis quelques semaines déjà. Il faudra donc attendre le mois de juillet pour que le nouveau ministre de l'Emploi et du Travail prenne le dossier en charge et le 1er août pour qu'enfin les diverses instances s'accordent afin de régulariser la situation. En parallèle à cette décision, il est également décidé de limiter les entrées d'éventuels nouveaux immigrés à ceux qui seraient détenteurs de qualifications peu présentes, voire non disponibles, dans le pays. Cette date du 1er août 1974 marque donc aussi le passage d'une immigration peu qualifiée et « corvéable à merci » à une immigration hautement qualifiée et éduquée.

Encore une fois, les syndicats, FGTB et CSC, auront un rôle de médiateurs important dans les phases de négociations visant la mise en œuvre de cette décision entre militants issus de

[4] https://migrationsetluttessociales.wordpress.com/2016/08/10/tentatives-lacunaires-de-mise-en-histoire-des-luttes-de-migrants-en-belgique-1831-2015-par-anas-salih-youri-lou-vertongen/ (consulté le 27 décembre 2018).

l'immigration, d'une part, et le patronat, d'autre part. Pour les premiers, il sera capital de les informer et de les former sur leurs droits tout en les incluant dans la communauté des travailleurs, quant aux seconds, en envisageant avec eux les façons de diminuer leur poids dans cette opération de régularisation (Salih et Vertongen, 2016). Il est à noter que c'est sans doute durant ces négociations que, par exemple, le patronat comprit son intérêt à accepter des contrôles plus stricts. Comme le signalent Martiniello, M., Rea, A. et Dassetto, F., (2007, p. 262), ils se rendirent compte qu'ils pourraient, en s'y soumettant, maîtriser et réprimer légalement une certaine forme d'indiscipline et de volatilité inhérente à ce type de main-d'œuvre. Sans doute espéraient-ils aussi pouvoir, grâce à cela, légaliser de façon détournée, une forme de sélectivité du personnel du point de vue des qualifications ou des formations intéressantes pour eux.

Bref, si l'on en croit *L'Année sociale* (1974), à la date du 31 décembre, 4.112 premiers permis de travail avaient été délivrés en exécution des mesures visant à régulariser cette main-d'œuvre immigrée. Au total, il sera traité entre 5.000 et 8.000 dossiers sur l'ensemble des travailleurs clandestins présents sur le territoire (pour rappel, selon *Sole d'Italia*, il y en avait 50.000). L'opération s'achèvera en janvier 1975 avec un constat : on est très loin des chiffres annoncés par les médias qui auraient, selon eux, vu 40.000 clandestins être régularisés. Toujours selon *l'Année sociale*, la raison en serait la migration constante des travailleurs concernés qui, au final, organisent une sorte de rotation sur le marché de l'emploi européen entravant l'objectivation précise et solide de la situation.

Il est également à retenir que c'est précisément en 1974 que la politique liée à l'accueil et l'insertion des immigrés commence à sortir du giron du ministère de l'Emploi et du Travail pour se voir consacrer un budget propre. Avant cela, et selon Bastenier (1992, cité dans Martiniello, M., Rea, A. et Dassetto, F., 2007, p.129), les moyens financiers alloués à ce domaine étaient principalement utilisés dans la rétribution des « conseillers moraux et religieux ». Les pouvoirs publics ne se préoccupaient que très peu du devenir de cette frange de la population et la majorité des acteurs occupant ce terrain dénonçaient le manque de coordination émanant d'une absence de vision politique globale sur ce sujet. A ce propos, et pour étayer un peu plus ces dires, nous tenons à vous retranscrire certains passages d'un communiqué de presse du Syndicat Chrétien datant du 16 juillet 1974 (soit quinze jours avant la décision du gouvernement de régulariser les situations de ces « travailleurs de l'ombre ») : « (...) La CSC, tout en se réjouissant de la régularisation de la situation des travailleurs clandestins... constate que de

nombreuses difficultés résultant notamment d'un manque de coordination entre les ministères et parastataux créent un climat de confusion et de méfiance qui risque de compromettre l'objectif poursuivi par ces mesures. » Ce communiqué de presse se termine par l'annonce de ce syndicat qu'il sera contre la reprise de toute immigration tant que celles-ci ne seront pas mieux organisées et contrecollées par les pouvoirs publics[5]. Cet exemple nous montre à quel point une pression s'exerce sur le gouvernement pour trouver une solution nationale, construite et acceptable par tous les acteurs occupés par cette problématique des travailleurs immigrés. En d'autres termes, il est demandé aux instances dirigeantes de prendre en compte l'installation définitive des immigrés déjà sur le territoire avant de continuer à importer de la main-d'œuvre étrangère. Les hommes et femmes politiques de l'époque devront donc penser à des mesures visant l'intégration autrement qu'en comptant sur les bonnes volontés ou certaines associations (Martiniello et al., 2007, p.130).

En effet, si on en croit toujours Martiniello, M., Rea, A. et Dassetto, F. (2007), à cette époque, l'intégration s'opère surtout en incluant ces travailleurs étrangers dans la classe ouvrière via les syndicats et/ou groupements associés, leur proposant des espaces de rencontre, de soutien, ou encore de solidarité. Pourtant, avec la tertiarisation de la population qui, au milieu des années 1970, s'accélère et voit imploser des morceaux entiers de l'industrie belge, il est indéniable que ce problème devient un problème d'Etat. De fait, la modification du paysage de l'emploi impacte lourdement les possibilités d'intégration des immigrés qui, rappelons-le, étaient principalement placés à des postes non qualifiés. « Cette désindustrialisation des régions et la désouvriérisation qui s'ensuivit constituent sans doute une crise sans précédent du monde ouvrier et de sa capacité d'action collective » (Martiniello, M., Rea, A. et Dassetto, F., 2007, p.248). L'État va donc devoir penser réellement à scinder sa politique migratoire en deux volets distincts : une politique de l'immigration, d'une part, et une politique des immigrés, d'autre part (voir plus haut dans le texte).

[5] Syndicat Chrétien (1974), communiqué de presse, Revue du travail, Aout-septembre, pp. 411-412.

IV. Conclusion

Que ce soit à un niveau européen, ou au niveau belge, on a souvent voulu voir l'immigration comme un apport conjoncturel sans jamais admettre qu'il faudrait un jour penser à l'insertion de ces personnes au sein des sociétés civiles. Régulièrement, la question de la main-d'œuvre étrangère est traitée de façon superficielle ou incomplète. Il résulte de cette manière de vouloir voir les choses, une image tronquée de la réalité et du fait migratoire allant de pair avec une étrange absence de prévisibilité (Dassetto et Piaser, 1992, p.31).

Tout au long de mon travail, il est assez facile de se rendre compte du manque de vision à long terme des responsables politiques européens ou des gouvernements belges à l'importation de cette main-d'œuvre étrangère. Autrement dit, il est assez évident de comprendre que les diverses politiques menées à l'époque se souciaient fort peu du devenir de ces étrangers au sein de leur pays d'accueil. Europe, gouvernements, patronat, syndicats, opinion publique, et sans doute immigrés eux-mêmes, n'ont jamais vraiment pris conscience qu'au-delà de la force de travail qu'elles représentaient, ces personnes était aussi des êtres humains avec des envies, des projets et des besoins.

Comme nous le soulignons plusieurs fois dans ces quelques pages, durant la période qui nous concerne, l'immigré n'existait socialement que par son travail et il était largement admis qu'un de ces ouvriers étrangers se retrouvant sans emploi n'était pas « quelque chose de normal ». Il était logique de penser et de croire que sans ce lien le tenant à la société accueillante, cet immigré rentrerait chez lui bon gré mal gré sans heurts ni fracas.

Et puis sont arrivés les débats tournant autour de l'application du traité de Rome qui, malgré qu'il ait été signé par les Etats membres de la communauté européenne en 1956, n'entre réellement en vigueur qu'en 1968. En pleine récession économique, et alors que les travailleurs étrangers sont dorénavant plutôt perçus comme une charge, l'Europe doit mettre en place le « principe de libre circulation des travailleurs intra-communautaires » que l'on retrouve dans ce fameux traité. C'est là tout le paradoxe de cette période de l'Histoire du travail dans notre pays et au sein de la Communauté Économique Européenne.

En effet, face à cette crise économique majeure, on se retrouve d'un côté avec les gouvernements qui veulent promouvoir la main-d'œuvre nationale, locale, en décidant la fermeture des frontières à tout nouvel arrivage de main-d'œuvre étrangère. De l'autre, les mêmes dirigeants se voient contraints de réfléchir à la citoyenneté européenne et à ce qu'on en attend exactement.

C'est donc avec l'idée de penser à une « Europe des citoyens » et à une politique migratoire supranationale que s'ouvrira le Sommet de Paris de décembre 1974. Pour rappel, c'est sans doute l'événement marquant réellement le « début de la fin » des contrôles aux frontières intra-communautaires. C'est également par ce Sommet que se ponctue une année 1974 riche en débats nationaux ayant amené, ou provoqué, certains changements importants dans la vision et l'approche politique du traitement à réserver à cette frange de la population se trouvant sur les divers territoires accueillants.

La Belgique, malgré une position centrale au niveau européen et le système de contingentement en place depuis les années 1950, refuse toujours de se considérer comme un pays d'immigration. C'est pour cette raison que, durant très longtemps, on fera la distinction entre migrations de travail et migrations de peuplement. Pourtant, comme le signale Martiniello (2001), il est impensable de vouloir déplacer des êtres humains comme on déplace des marchandises (Sous-entendu : sans penser au futur de ces gens). Du coup, suite à divers événements se déroulant fin des années 1960, tels que l'affirmation de plus en plus ouverte des immigrés à vouloir s'installer dans le pays de façon définitive, ou a contrario, les pressions syndicales mises sur le gouvernement pour faire en sorte de rendre prioritaire l'emploi de la main-d'œuvre nationale ; les dirigeants de l'époque devront admettre qu'il existe bel et bien deux courants au sein même de la politique migratoire et qu'ils doivent y réfléchir distinctement. Quelques années plus tard, dans ses recherches, Thomas Hammar (1985, cité dans Martiniello 2001), nommera ces deux volets comme étant de la « politique d'immigration », d'une part, et de « l'immigré », d'autre part. Le premier comprenant tout le côté administratif et législatif de l'immigration, le second devant se consacrer à l'intégration social de l'immigré dans sa société d'accueil.

C'est dans ce contexte, que nous oserons qualifier de chaotique, qu'à l'aube de l'année 1974, le Conseil consultatif de l'immigration tient à dénoncer les conditions dans lesquelles sont employés ces ouvriers étrangers, ainsi que les patrons peu scrupuleux qui les « exploitent » sans réelles ambitions de les régulariser. Ce conseil suggère donc au gouvernement certaines mesures en leur faveur et demande que des solutions soient trouvées afin de lutter contre le laxisme de la justice vis-à-vis de ces patrons « immoraux ». C'est également ce Conseil qui, le premier, et dès le mois de mars de cette même année, évoquera l'idée d'une régularisation massive de ces étrangers.

Quelques années plus tôt, du côté des syndicats, on avait obtenu certaines garanties quant à la

primauté de la main-d'œuvre nationale sur le marché du travail belge. C'est donc logiquement que maintenant ils embrayent et s'allient aux travailleurs « clandestins » afin de défendre un traitement égalitaire du prolétariat face au capital. FGTB et CSC seront d'ailleurs aux premières loges pour soutenir les immigrés qui, le 22 mars, débutent une grève de la faim pour dénoncer le marché noir se développant autour des différents permis à obtenir, ainsi que les pressions productives intenables exigées par des employeurs véreux. Sous la pression supranationale de l'Europe, du Conseil de l'immigration ainsi que des divers syndicats et des travailleurs clandestins eux-mêmes, il est alors décidé le 1er août 1974 de régulariser la situation de ces étrangers employés « illégalement ». Une des mesures supplémentaires prises ce jour se trouve être la limitation des entrées pour tout nouvel immigré à ceux qui seraient détenteurs de qualifications peu présentes dans le pays. Associé à des contrôles accrus du patronat et à un alourdissement des sanctions envers les contrevenants éventuels, cette décision est réellement ce qui permet à l'Etat de reprendre la main au niveau de la gestion des flux migratoires. Comme déjà fait plus haut, nous nous permettrons de citer Bietlot (2004, cité dans Salih,A. Et Vertongen, Y., 2016), car cet événement est réellement un tournant dans l'approche politique des immigrés. En faisant cela, le gouvernement convertit le problème du travailleur immigré en problème de l'immigré avec intégration de l'établi, le refus ou le renvoi des autres. Bietlot continue en disant qu'au travers de ce changement de vision, on officialise aussi une nouvelle catégorie d'étranger, celle du demandeur d'asile.

Il est donc indéniable qu'en tentant de répondre tant aux besoins économiques du pays, qu'aux besoins sociaux de cette main-d'œuvre étrangère souhaitant s'installer en Belgique, le gouvernement change la vision paradigmatique de cette problématique. Autrement dit, les décisions prises en 1974 amènent à repenser toute la politique de l'accueil sur notre territoire, mais aussi, à un niveau européen.

En effet, elles semblent initier la séparation d'un ministère du Travail et de ce que nous appelons aujourd'hui, le secrétariat à l'asile et à la migration puisqu'après le 1er août 1974, un budget se verra attribué afin de soutenir les initiatives visant l'intégration des immigrés dans nos contrées. Ces décisions tendent également vers une lutte plus farouche à l'égard de l'emploi illégal et des réseaux clandestins liés au travail via une demande faite d'augmenter les contrôles sur le terrain de ce travail et, si besoin, de sanctionner bien plus lourdement les contrevenants !

Ces décisions, enfin marquent aussi le début de la prise de conscience par les instances

politiques qu'avec un essoufflement du modèle industriel, les syndicats et le monde du travail ne peuvent plus pleinement, et à eux seuls, assurer l'intégration de ces étrangers au sein de notre société. Là où avant nous pouvions, grâce au travail et aux industries qui réclamaient des ouvriers peu qualifiés, recevoir et faire travailler tout qui voulait, nous passons maintenant à l'accueil d'une main-d'œuvre étrangère très qualifiée, éduquée et acceptée sur notre sol uniquement parce que nous en avons VRAIMENT besoin dans certains secteurs.

Au regard de tous ces éléments, il est impossible de ne pas admettre toute l'importance que revêt cette année 1974 pour l'organisation et l'encadrement du marché du travail en Belgique, mais aussi au niveau européen. Le regard porté sur le travail clandestin ou sur un travailleur étranger ne sera plus jamais modelé par les principes ou les idées prévalant depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Le laisser-faire migratoire toléré dans les années 1960, fait place, et ce malgré la crise pétrolière, à plus de libéralité au sein de l'Europe et à plus de citoyenneté pour les immigrés se trouvant déjà sur le territoire belge. La mise en œuvre du grand principe de « libre circulation des travailleurs intra-communautaires » permet de maintenir les flux Sud de l'Europe/ Nord de l'Europe, tout en opérant une certaine sélectivité des profils mis à disposition des employeurs et en rendant plus imperméables les frontières de la Communauté Économique Européenne. C'est de nouveau un paradoxe qui, malgré tout, permet à l'Etat de reprendre la main sur le contrôle des entrées sur le territoire en instituant deux « nouvelles catégories d'étrangers » : le demandeur d'asile et le sans-papiers.

V. Bibliographie

Bastenier (1992, cité dans Martiniello, M., Rea, A. Et Dassetto, F., 2007, p.129

Bietlot (2004, cité dans Salih, A. et Vertongen, Y.,2016)

Boussetta, Hassan, Lafleur, Jean-Michel, Martiniello, Marco, Permanence de l'utilitarisme, Politique 94, mars-avril, 2016.

Catala, M., « La Communauté à la recherche de son identité. De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne (1957-1992). », *Relations internationales*, 2009/4, 140, pp.83-101.

Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales (2018), « Immigration », *site du centre national de ressources textuelles et lexicales*, (en ligne), http://www.cnrtl.fr/definition/immigration (consulté le 12 décembre 2018)

Dassetto, F., (2001), *Migrations, sociétés et politiques. Belgique, Europe et les nouveaux défis*, Louvain-la-Neuve : Éditions Academia-Bruylant

Dassetto, Felice, Piaser, Antonio, *Migrations entre passé et avenir : Flux et politiques migratoires en Europe et en Belgique*,Louvain-la-Neuve, Éditions Academia et Sybidi, 1992.

Organisation Internationale pour les Migrations (2018), *site de l'organisation internationale pour les migrations*, (en ligne), https://www.iom.int/fr/qui-est-un-migrant (consulté le 12 décembre 2018)

L'Année sociale (1974)

Larousse (2018) , « dictionnaire français », *site de Larousse*, (en ligne), https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/clandestinit%C3%A9/16347?q=clandestinit%C3%A9#16216 (consulté le 7 décembre 2018)

Democratie (2018), « société », *site de la revue démocratie*, (en ligne), http://www.revue-democratie.be/index.php/societe/1191-les-sans-papiers-de-la-csc-une-tentative-concrete-de-convergence-des-luttes (consulté le 22 décembre 2018)

Martiniello, Marco, *La nouvelle Europe migratoire*, Bruxelles, éditions Labor, 2001.

Martiniello, Marco, Rea, Andrea, *Une brève histoire de l'immigration en Belgique*, Bruxelles : Fédération Wallonie-Bruxelles, 2012.

Martiniello, M., Rea, A. Et Dassetto, F., (2007), *Immigration et intégration en Belgique francophone*, Louvain-la-Neuve : Éditions Bruylant-Academia s.a., 2007.

Mauzé, G., (2016), « Le défi des syndicats », *Politique*, Numéro 94.

Panciera, S. & Ducoli, B. (1976)., Immigration et marché du travail en Belgique : fonctions structurelles et fluctuations quantitatives de l'immigration en Belgique – période 1945-1975, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 709-710(3), 1-37.

Salih, A. Et Vertongen, Y.(2016), « Tentatives lacunaires de mise en histoire des luttes de migrants en Belgique 1831-2015 », site des migrations et luttes sociales wordpress (en ligne), https://migrationsetluttessociales.wordpress.com/2016/08/10/tentatives-lacunaires-de-mise-en-histoire-des-luttes-de-migrants-en-belgique-1831-2015-par-anas-salih-youri-lou-vertongen/ (consulté le 27 décembre 2018).

Syndicat Chrétien (1974), communiqué de presse, Revue du travail, Aout-septembre, pp. 411-412.

Université Catholique de Louvain

FACULTÉ DES SCIENCES ÉCONOMIQUES, SOCIALES, POLITIQUES ET DE COMMUNICATION

En croisant les points de vue de l'Union Européenne, des entités fédérales et fédérées belges ainsi que des organisations patronales et syndicales de notre pays, dans quelle mesure peut-on affirmer que les travailleurs immigrés sont intégrés dans notre marché du travail ?

Mémoire

Par Gaetano BONGIORNO

Promoteur : Thierry Dock

Travail présenté dans le cadre du cours de mémoire TRAV2M1 - TRAV2950

Année académique 2018-2019

I. Introduction

Depuis quelques années maintenant, les migrants sont au cœur des débats nationaux et européens. Il n'y a pas une semaine qui s'écoule sans que nous entendions une passe d'armes politique, lisions un article de presse ou tombions sur un reportage télévisé évoquant le sujet. Le grand public s'est également emparé du thème et il n'est pas rare de constater que l'avis est souvent tranché, manichéen : soit on est pour ces arrivées, soit on est contre ! L'entre deux ne paraît pas pouvoir avoir droit au chapitre et il semble que le fossé entre les deux « camps » s'élargisse de jour en jour avec l'évidence croissante que depuis 2015 et la crise de l'accueil des réfugiés en Belgique, ce sujet des migrants est réellement devenu un phénomène de société.

Pourtant, on ne peut pas dire que ces arrivées constituent quelque chose de nouveau sur notre territoire. Lafleur et Marfouk (2017) nous rappellent que c'est une constante dans l'Histoire de la Belgique et que cela s'explique historiquement par une industrialisation galopante et un développement économique rapide du pays ainsi que par sa position centrale au cœur de l'Europe. Si on continue la lecture de cette monographie, on comprend que notre pays possède une certaine attractivité pour une partie de ces « étrangers » via certaines niches de notre marché du travail. A ce moment de nos lectures, il est logique de se dire que le travail et son marché constituent donc une sorte de porte d'entrée pour ces personnes étrangères qui, parfois, viennent de loin. On se rend compte que c'est sans doute au travers du travail que ces immigrés ont l'espoir de s'intégrer et de s'établir dans notre société.

A partir de ce constat, nous sommes alors en droit de nous demander si la société en question, elle, souhaite les aider à atteindre cet objectif et si oui, comment. Dans un monde devenu multiple et de plus en plus mondialisé, suffit-il à ces migrants ou réfugiés d'arriver quelque part pour trouver du travail et dire qu'ils sont intégrés ? Sans doute est-ce plus complexe que cela et il serait intéressant de savoir ce qui, en Europe, et de façon plus particulière en Belgique, est réellement fait pour eux. Le potentiel économique que cette main-d'œuvre étrangère peut représenter pour certains acteurs est-il accueilli comme tel par ces derniers ou existe-t-il des entraves induites, notamment, par la crainte du travail clandestin ?

Les acteurs en question que nous avons sélectionnés et dont nous avons croisé les regards sur les différents volets que nous venons d'évoquer sont : l'Union Européenne, la Belgique et ses entités fédérales et fédérées, les syndicats au sein de notre pays ainsi que les organisations patronales belges. Où en sont réellement ces institutions dans l'approche qu'elles entretiennent

avec ces migrants ou avec les travailleurs immigrés ? Quels sont leurs discours à ce sujet ? L'intégration au sein du marché du travail européen et belge de ces étrangers leur est-elle aisée ? Au travers de ce travail, nous espérons répondre de façon concise à ces grandes questions et surtout ouvrir la réflexion à cette dernière interrogation : "en croisant les points de vue de l'Union Européenne, des entités fédérales et fédérées belges ainsi que des organisations patronales et syndicales de notre pays, dans quelle mesure peut-on affirmer que les travailleurs immigrés sont intégrés dans notre marché du travail ? »

II. Clarification des concepts utilisés

Avant d'aller plus loin dans le développement de cette thématique, il nous semble important de définir certains concepts déjà évoqués dans les lignes précédentes et dont la compréhension correcte sera capitale à la lecture du reste de ce travail. Ces concepts, que la majorité des gens emploie sans véritablement en saisir le sens, sont ceux de l'intégration, du migrant, du réfugié et du clandestin. Certaines personnes signaleront que les trois derniers évoqués sont identiques et qu'il ne sert à rien de s'y attarder... FAUX ! Il nous semble important d'éviter ce genre d'amalgame afin d'éviter les stéréotypes et fausses images, en comprenant les subtilités de ces termes.

2.1 Le migrant différent du réfugié

Si on se réfère au dictionnaire Larousse (2018), on peut lire que le migrant est une personne effectuant une migration, soit un déplacement volontaire d'un pays dans un autre ou d'une région dans une autre, pour des raisons économiques, politiques ou culturelles[1]. Si on pousse plus loin les recherches concernant ce terme, on trouve que ce déplacement volontaire vise au final, l'établissement de la personne au sein de cet autre pays ou cette autre région[2]. Bien souvent, lorsque le migrant trouve du travail dans le pays d'accueil, on tend même à dénommer le déplacement qu'il a effectué comme étant de « l'immigration »[3]. Cette explication nous amène donc à penser qu'un migrant et un immigré ne bénéficient pas de la même image aux yeux du public. Le migrant étant une sorte de personne en transit, alors que l'immigré serait, en quelque sorte, un migrant au bout de son errance et ayant décidé de s'installer, principalement via la

1. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/migration/51399 (consulté le 23 décembre 2018)
2. http://www.le-dictionnaire.com/definition.php?mot=migrer (consulté le 03 janvier 2019)
3. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/immigration/41704?q=immigration#41609 (consulté le 7 décembre 2018)

recherche d'un emploi là où il est arrivé.

Ici doit se faire la différence avec le terme de « réfugié » qui, lui, marque un statut juridique en vertu du droit international et défini par les Nations Unies, via la convention de Genève, ratifiée en 1951 par 26 Etats[4]. Selon cette convention, les réfugiés sont des personnes qui se trouvent hors de leur pays d'origine en raison d'une crainte de persécution, de conflit, de violence ou d'autres circonstances qui ont gravement bouleversé l'ordre public, et qui, de ce fait, ont besoin d'une « protection internationale ». Si on continue à décrypter cette convention, on comprend que le statut de réfugié est donc délivré à des personnes pour lesquels il est trop périlleux de retourner dans leur pays et qui doivent, de manière vitale, trouver refuge ailleurs (UNHCR, 2019)[5]. On voit nettement qu'ici les notions de volontarisme, d'établissement et de recherche d'emploi ne sont absolument pas abordées. A partir de là, nous admettrons que les personnes se trouvant sur le territoire belge avec le statut de réfugié ne l'ont peut-être pas souhaité. Sans doute est-il évident que ces gens n'avaient sans doute même pas caressé l'idée d'un jour devoir trouver du travail en Belgique. Bien que l'intégration au sein de la société accueillante les concerne aussi, (et nous définirons plus loin dans ce document ce qu'est le concept d'intégration) nous prendrons le parti de ne plus évoquer le terme de réfugié dans la suite de notre travail.

2.2 Travailleur clandestin

Avant de tenter d'aborder ce qu'est l'intégration, nous tenons à définir aussi le concept de « travailleur clandestin ». Quoi qu'on en dise ou en pense, ce type de travailleurs fait partie de notre réalité et les décisions prises par nos politiques concernant le marché du travail influencent également leur sort. En s'attardant sur la définition du dictionnaire Larousse (2018), on apprend qu'une existence clandestine relève du fait que quelque chose existe en secret, en cachette[6]. Dans le sujet qui nous concerne, le travail et son marché, de quoi peut-on se cacher ? Si on se réfère à ce que nous dit la FGTB, la personne exerçant une activité sans faire l'objet d'une déclaration aux administrations sociales (ONSS1, ONVA2, …) et fiscales (services compétents en matière de précompte professionnel) est communément appelée un travailleur clandestin (FGTB Verviers, 2005, p.1). Dès lors, nous pouvons en déduire qu'un travailleur clandestin

[4] Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1951), *Convention et protocole relatif au statut de réfugiés*, Genève : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.
[5]. https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html (consulté le 13 février 2019).
[6].https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/clandestinit%C3%A9/16347?q=clandestinit%C3%A9#16216 (consulté le 7 décembre 2018)

serait une personne employée secrètement aux yeux des lois sociales et fiscales en vigueur dans notre pays. Mais pourquoi parler de cela dans ces quelques pages puisque, au premier abord, rien ne fait mention dans cette définition de « l'étranger » ou du migrant. Or, si on pousse la recherche un peu plus loin, on peut lire dans un document diffusé par le Bureau International du Travail, que l'OCDE considère comme travail illégal le processus impliquant des personnes qui ne sont pas légalement autorisées à travailler (à ne pas confondre avec production illégale) ; c'est le cas notamment des travailleurs émigrés qui ne disposent pas de permis de travail ou des membres de la fonction publique occupant un second emploi incompatible avec leur fonction (Daza, JL, 2005, p.16). Voilà, les termes sont « lâchés » ... Émigrés et permis ! Du coup, on peut maintenant se poser la question du positionnement belge face à ces travailleurs de « l'ombre » et des dits permis évoqués dans cette définition et en vigueur sur notre territoire.

2.3 Le concept d'intégration

Enfin, qu'en est-il du concept d'intégration ? En réalité, comme le signale Rhein C. (2002), le concept d'intégration devient difficilement utilisable tant il résonne différemment selon que l'on vise tels ou tels événements, mouvements, ou encore projets sociaux. C'est Durkheim qui, le premier, s'est attaqué à définir cette notion il y a de cela plus d'un siècle. Toujours selon Rheim C., (2002), la théorie qu'il avançait était alors intégrée à une théorie du « vouloir vivre ensemble » alimentant le débat d'idées sur le « solidarisme », pilier fondamental à la construction d'un Etat-Providence. Par ses réflexions, Durkheim, que l'on qualifie comme étant le père de la sociologie, tente de trouver la possibilité pour l'Etat de réguler les rapports sociaux. Nous résumerons ici sa vision du concept d'intégration comme étant un ensemble d'actions permettant le développement du sentiment, chez les membres d'un groupe ou d'une société, d'être liés les uns aux autres par des valeurs, des objectifs communs et/ou l'impression de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulières

Si à cette définition sociologique, scientifique, on adjoint ce que nous en dit le dictionnaire Larousse (2018), on découvre que l'action d'intégrer peut également être assimilée au fait de placer quelque chose dans un ensemble, de telle sorte que cette « chose » soit en harmonie avec les autres éléments de cet ensemble[7]. Ces derniers mots me semblent réellement intéressants, surtout si nous les plaçons en regard de la vision de Durkheim. En effet, cette recherche

[7]. https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/int%C3%A9grer/43537?q=int%C3%A9grer#43458 (consulté le 08 janvier 2019).

d'harmonie est à mettre en relation avec le constat qu'intégrer quelqu'un ou quelque chose peut aussi faire référence à ce que nous pouvons mettre en place pour qu'une personne, ou un groupe, ne soient plus étrangers à une collectivité mais qu'ils s'y assimilent.

Par extension, on pourrait donc convenir que le concept d'intégration des étrangers à toute société existante viserait donc la possibilité pour ces derniers de vivre en harmonie via leur assimilation au sein de ces sociétés accueillantes. Sans doute pourrions-nous écrire un autre mémoire sur la question de l'assimilation et ses conséquences au sein des populations. Cependant, nous ferons le choix de nous arrêter là, estimant qu'en ce qui nous concerne, le concept est suffisamment expliqué.

III. Vision européenne

3.1 Contextualisation historique

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, la présence de la main-d'œuvre étrangère sur le continent européen a toujours été sujette à débats et à questionnement. Comment l'accueillir ? Selon quel modelé ? Sur base de quels besoins ? Avec quelles règles ? Ces quatre principales questions ont trouvé diverses réponses au cours de ces septante dernières années sans pour autant que ce sujet soit pleinement pris en considération par les gouvernements successifs des pays qui, aujourd'hui, constituent la Communauté Économique Européenne. Ces derniers ont longtemps pensé pouvoir éviter le sujet et cru que ces étrangers qui venaient proposer leur force de travail n'étaient qu'un point de régulation conjoncturel pour les pays accueillants. Comme le signalent Dassetto et Piaser (2006, p.31), on n'a pas voulu voir jusqu'à ce que l'évidence mette tout le monde le dos au mur.

En effet, il faut attendre le début des années 1970 pour que certaines voix se fassent entendre contre l'idée que l'immigration ne devrait pas uniquement être considérée comme une réponse à la conjoncture et au besoin de main-d'œuvre ressenti en fonction de celle-ci. Plus ou moins trente ans donc, avant de se mettre à envisager une insertion plus structurelle de ces immigrés sur le marché du travail et, surtout, dans la société civile (Dassetto, Piaser, 2006, p.32). En approfondissant la lecture de Dassetto et Piaser (2006), on se rend compte, pourtant, que les Etats européens auraient dû se rendre à l'évidence plus rapidement, que l'entrée des individus sur un territoire donné est indissociable des rythmes de vie de ces individus, de leur conjoint, de leurs enfants (Dassetto, Piaser, 2006, p. 31). Il est vrai que les décisions prises en lien avec cette entrée ont des répercussions à court terme sur la société ou les immigrés eux-mêmes mais

qu'elles induisent forcément des situations ou des besoins futurs réclamant un certain niveau d'anticipation à moyen ou long terme. La conséquence de ce manque de prévoyance fut une image tronquée de la réalité, du fait migratoire et, encore aujourd'hui, une certaine difficulté à régler les problèmes sociaux liés aux arrivées de main-d'œuvre étrangère ayant eu lieu de par le passé.

A ce propos, c'est le politologue Suédois Thommas Hammar (1985, cité dans Martiniello, 2001) qui, le premier, évoqua dans ses travaux, la distinction à devoir faire entre politique d'immigration, d'une part, et politique des immigrés, d'autres part. Le premier volet concerne tout l'aspect administratif des arrivées sur un territoire donné de ressortissants étrangers. C'est donc la partie qui vise la régulation des migrants via diverses dispositions légales permettant à ceux-ci l'établissement au sein du territoire concerné, leur refoulement ou leur expulsion de celui-ci. Le deuxième volet, lui, doit ouvrir la réflexion à l'intégration des étrangers au sein de la société accueillante après qu'ils aient reçu l'autorisation de s'établir. C'est ici que l'on retrouvera l'ensemble des dispositions légales leur permettant d'accéder, entre autres choses, au marché du travail, à la sécurité sociale ou encore, à l'éducation. Si on continue à lire ce que dit Hammar (1985, cité dans Martiniello, 2001), on comprend que les termes « politique migratoire » employés jusque-là ressemblaient plus à une vision « fourre-tout » plutôt qu'à une ambition et une réelle envie de penser l'étranger comme étant un citoyen à part entière. Pour lui, les deux politiques distinctes citées précédemment sont, en fait, deux branches de cette notion de politique migratoire (Martiniello, 2001, p.21). L'une ayant pour ambition de contenir et équilibrer les mouvements humains, l'autre tentant de gérer l'aspect social post-installation de ces néo-citoyens.

L'année 1985 marque aussi un tournant dans la construction européenne, puisque c'est à ce moment-là que furent signés les accords de Schengen. Dans son ouvrage, Thomas Lacroix (2016) nous apprend que ces accords réglementent la levée des obstacles à la mobilité des biens et des personnes à l'intérieur de l'Union et le contrôle aux frontières extérieures de celle-ci. Au moment de l'application de ces grands principes dix ans plus tard, il se crée donc ce que Lacroix (2016, p.100) nomme le « paradoxe libéral ». Ce phénomène naît du fait que l'Europe en construction fait des échanges commerciaux et de la libre circulation des biens au sein de son propre territoire, le gage d'une certaine prospérité apportant le développement, tout en signalant au monde que toutes les circulations ne se valent pas. Cette réalité vaut tant pour les « choses matérielles » que pour les personnes... Le tout sera maintenant de savoir comment définir une

bonne ou une mauvaise circulation aux yeux des Etats membres.

Concernant les travailleurs immigrés, cette définition se précisera dans les années 2000 et l'affinement de la politique des visas qui, quoi qu'on en dise, permet de filtrer l'immigration légale. Via les conditions permettant l'octroi de ce document, on essaye d'attirer des immigrés plus qualifiés ou des étudiants qui, à terme, représentent un réel potentiel. Jusqu'en 2009, il est même légal pour certains membres de la CEE d'opérer un tri sur base des qualifications, en octroyant plus ou moins de points selon que les candidats à l'immigration vers l'Europe possèdent ou non une compétence recherchée (Lacroix, 2016). Cette méthode vise l'alimentation en main-d'œuvre spécifique de certains secteurs professionnels précis et en manque de postulants au niveau local. Il semble donc évident qu'il existe bel et bien, en tout cas depuis les années 2000, un utilitarisme économique de la main-d'œuvre étrangère dicté par les besoins du marché du travail qui s'établit en Europe. Constatant cela, on peut déjà déduire que les études de Hammar n'ont pas réellement trouvé écho auprès de nos dirigeants qui, en réalité, continuèrent de lier les entrées sur le territoire au potentiel d'insertion sociale du travailleur étranger via le marché du travail et les compétences que ce marché recherche. Ce faisant, ils mélangent encore, et de façon tout à fait volontaire, les politiques de l'immigré et de l'immigration.

3.2 Et aujourd'hui ?

La différence majeure avec le passé est soulignée par Dassetto et Piaser (2006) : elle tient dans le fait que les migrations ne sont plus dépendantes des grands accords entre Etats évoquant la possibilité, pour un nombre contingenté d'immigrés, d'entrer de façon légale sur le territoire. En effet, aujourd'hui, les flux migratoires sont plutôt de l'apanage de mouvements humains déclenchés par le bouche-à-oreille, le fax, ou encore les réseaux sociaux. C'est ensuite, sur base de raisons culturelles ou humanitaires, que ces flux se dirigent vers une région ou un pays choisi d'avance. Bien que les contingentements de l'époque n'étaient pas non plus toujours bien vus au sein des populations locales, il semblerait que cette nouvelle façon d'envisager les migrations humaines et le peu de contrôle qu'une autorité, quelle qu'elle soit, puisse exercer sur ces migrations, tendent à accentuer l'idée au sein des populations accueillantes, d'une augmentation des entrées illégales sur le territoire, et donc d'une présence accrue de « clandestins » dans nos régions.

Pourtant, et bien que cette présence fasse débat au cœur des peuples autochtones, il semble aller

de la survie du vieux continent d'accepter cette jeunesse extra-continentale en son sein (Martiniello, 2001). En effet, la chute démographique et l'augmentation de l'espérance de vie sont deux phénomènes qu'il n'est plus utile de prouver mais qui montrent toute l'importance, l'utilité et le besoin d'encourager ces arrivées étrangères et ce, même si certains, comme H. Lebras (1991), nous exposent leurs avis divergents. Cependant, Dassetto F. et Piaser A. (2006, p.37) nous signalent qu'en argumentant sur base de la démographie en berne, les démographes sont certes fort efficaces au plan de l'imaginaire collectif et des décideurs politiques, mais qu'ils répètent le même raisonnement, voire les mêmes erreurs, que dans les années 1960.

En effet, comme le signale Lacroix T. (2016), le devenir des flux migratoires sur notre continent ne peut être prédit de façon exacte et une chute démographique n'est pas obligatoirement une menace. Néanmoins, le monde politique ne peut rester fataliste et dire « Ça a toujours existé » ! Pour que ces arrivées d'immigrés soient bénéfiques pour tous et vues comme telles par la population, il est capital que la politique d'immigration européenne soit claire, juste et proactive (Lacroix, T., 2016, p.19). Pourtant, et bien qu'il commence à y avoir des appels émanant régulièrement de certains secteurs professionnels tels que l'économie, aucun gouvernement faisant partie des 27 n'y répond favorablement. Malgré de réelles tensions se faisant sentir au sein du marché du travail, la possibilité de recourir officiellement à la main-d'œuvre étrangère reste un tabou important.

Nous ne pouvons que constater la difficulté à construire une politique migratoire européenne commune et globale. Une des raisons que nous pourrions avancer à ce constat, pourrait être que ce sujet touche à la question de la nation et à la souveraineté des États. En restant dans un cadre légal international, les Etats peuvent décider de qui peut entrer sur leur territoire et quelles sont les conditions à cette entrée. De la même façon, ils peuvent aussi définir ce qu'est un citoyen à leurs yeux et à partir de quand on l'est ou on le devient ? Cette liberté d'action serait sans doute mise à mal à partir de l'instant où il y aurait tentative de créer une politique supranationale européenne de l'immigration et des immigrés. Au-delà de ça, il est également à savoir que les Etats constituant le vieux continent se considèrent historiquement comme des ensembles déjà peuplés qui, par moments, ont besoin pour leur développement de main-d'œuvre étrangère (Martiniello, M., 2001, p. 23). Dès lors, pas étonnant qu'ils la considèrent comme une aide ponctuelle ne devant pas obligatoirement aboutir à l'obtention de la citoyenneté.

Ce qui est assez récent, et étonnant, c'est le coup de canif que certains Etats tentent de mettre

aux accords de Schengen. Étonnant puisque, comme nous l'avons vu, Schengen concerne avant tout la libre circulation des biens et des personnes au sein même de l'union. Récent, puisque c'est surtout depuis la crise migratoire de 2015 que nous voyons poindre certains rétablissements de contrôles aux frontières internes de l'Europe. Ce fut d'ailleurs le cas pour la Belgique en 2016 lorsque notre pays rétabli provisoirement ces contrôles le long de la frontière française. Pour rappel, l'objectif à l'époque était d'empêcher les migrants, délogés de la jungle de Calais, de venir s'établir sur notre territoire sans aucun titre de séjour. Bien que ces fameux accords de Schengen prévoient donc des conditions exceptionnelles permettant ce rétablissement, Lafleur et Marfouk (2017, p.79) nous mettent en garde sur le côté illusoire d'une telle décision. En effet, même si celle-ci tendra à rassurer les habitants des pays réinstaurant cette frontière, il n'en reste pas moins qu'on tente, au travers de ce choix, de faire croire qu'un Etat pourrait, à lui seul, résoudre le problème des flux migratoires incontrôlés. Jamais les gouvernements cédant à ces sirènes n'évoqueront le côté trop vaste des frontières, et donc le manque d'efficacité de ce « filet ».

A partir de là, comment faire en sorte que la gestion des flux migratoires soit du win-win pour tout le monde ? Qu'en même temps de rassurer les populations, les politiques mises en place à ce sujet puissent répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises mais également, à l'envie pour ces populations immigrées, de s'établir sur le territoire ? D'aucuns défendent l'idée d'un modèle à l'australienne qui, depuis une bonne décennie maintenant, revendique et défend un modèle dans lequel l'immigration est choisie en fonction des besoins économique du pays. Théoriquement, personne n'accède au territoire australien sans avoir obtenu un des neufs visas délivrés par les autorités en fonction du profil affiché[8]. En dehors de cela, vous serez dirigés vers des îles au large de l'Australie sur lesquels des camps vous accueilleront histoire d'attendre un retour vers le pays d'origine[9].

Sans pour autant le développer à ce point, ce modèle semble de plus en plus intéresser les dirigeants européens qui, en plus de maintenir une vision utilitariste, font actuellement évoluer les liens existant entre politique d'immigration et politique des immigrés ou d'intégration. Par exemple, dans leur article intitulé *Permanence de l'utilitarisme*, Boussetta et al.(2016), nous signalent qu'auparavant, l'accès à la nationalité ouvrait le chemin vers l'intégration alors

[8]https://www.guide-australie.com/expatriation-australie.html (consulté le 7 février 2019)
[9]https://www.lepoint.fr/monde/la-politique-d-immigration-australienne-modele-a-suivre-ou-deshonneur-28-06-2018-2231300_24.php '(consulté le 7 février 2019)

qu'aujourd'hui, le fait d'avoir conditionné l'octroi de cette nationalité à la connaissance d'une langue ou à l'obligation d'avoir un travail fait en sorte que l'intégration devient un préalable à l'obtention de la nationalité. Nous mettons donc le doigt ici sur la vision développée actuellement par les Etats constituant la Communauté européenne : abandonner l'immigration zéro au profit d'une immigration choisie tout en repensant la politique des immigrés comme un nouvel instrument permettant l'octroi d'un statut et l'établissement des immigrés dans nos contrées.

IV. En Belgique

4.1 Point de vue des entités fédérales et fédérées

Dès le départ de notre analyse, on ne peut s'empêcher de penser que la gestion politique des immigrés ou de l'immigration en Belgique ne doit pas être simple. En effet, comment croire qu'avec des gouvernements régionaux, communautaires et fédéraux, les décisions à prendre se feront sans aucune difficulté ? Il est vrai que la gestion des entrées étrangères sur notre territoire se fait via le ministère de l'Intérieur ainsi que par le secrétariat d'Etat à l'asile et à la migration. Ces deux instances sont fédérales et interconnectées afin de contrôler la partie administrative des candidats à l'entrée ou à l'installation en Belgique. Cependant, lorsque ces étrangers ont obtenu les documents nécessaires légalisant leur présence chez nous (visa ou permis de séjour), ils souhaitent souvent s'insérer dans la société via le travail, la formation ou les études. Ces matières relevant des entités fédérées, on comprend qu'il devient essentiel de faire exister une coordination importante entre les différents niveaux de pouvoir afin que notre pays puisse maintenir une certaine cohérence et améliorer l'intégration des immigrés au sein de la population (Benyaich, 2014). Il est d'ailleurs à noter que l'OCDE avait déjà évoqué ce besoin de développer la coordination entre entités belges dans des recommandations datées de 2008. Il y était même fait mention de l'importance d'augmenter principalement les interactions entre les Régions[10]. Les années ont passé, et force est de constater que des efforts ont été faits et certaines procédures simplifiées !

En effet, depuis l'adoption de la directive européenne 2011/98/UE, les Etats membres de l'Union avaient pour obligation de prévoir une procédure unique permettant à des résidents non européens, d'obtenir en même temps l'autorisation de séjour ET de travail dans un pays des 27.

[10] http://www.oecd.org/fr/els/mig/41680182.pdf (consulté le 02 février 2019).

La structure politique belge étant ce qu'elle est, l'implémentation de cette directive nécessita la conclusion d'un accord de coopération entre les différents niveaux de pouvoir. En effet, comme dit précédemment, les compétences étant réparties sur différentes entités, il était particulièrement complexe de mettre tout le monde d'accord et rendre réel ce permis unique. Par ailleurs, il fallut l'amorce d'une procédure en constatation de manquement de la part de la Commission Européenne pour que cet accord de coopération puisse voir le jour le 02 février 2018 (Martin, 2018)[11]. Tous les feux passés au vert, c'est à partir du 03 janvier 2019 qu'est donc entrée en application chez nous cette nouvelle procédure permettant à l'employeur de demander un permis unique via une des Régions compétente.

Les trois conditions principales à l'obtention de ce permis unique sont : être d'origine extra-européenne, être destiné à un contrat d'une durée déterminée de plus de nonante jours, percevoir un salaire supérieur à 40.972 euros brut par an. A cela, il faudra ajouter au dossier, entre autres, un certificat de bonne vie et mœurs vierge ainsi qu'une copie du contrat de travail. Ensuite, le futur travailleur sera donc autorisé tant à travailler qu'à s'installer en Belgique. Bien entendu, si d'autres objectifs que le travail amènent ces personnes étrangères chez nous, ces dernières devront passer par d'autres types de procédures : demande de protection internationale, visa étudiant, etc. Il est tout de même à noter qu'au cas où le travailleur étranger viendrait à ne plus être autorisé à exercer le travail pour lequel il est employé, son autorisation de séjour prendrait également fin dans les nonante jours suivants[12].

Maintenant que nous avons vu ce que les différents niveaux de pouvoirs belges ont mis en place pour favoriser l'employabilité de certains travailleurs extra-européens, comment ne pas se poser des questions sur l'écart qui se creuse entre le taux d'emploi des résidents autochtones et celui des personnes issues de la migration (deuxième ou troisième génération) ? En effet, selon Bilal Benyaich (2014), il semblerait que cet écart ne soit nulle part aussi important en Europe qu'en Belgique ! Il poursuit son analyse en signalant un climat de négativisme et d'insécurité qui continue de régner à l'encontre de l'immigration, et ce malgré tout ce que les divers gouvernements peuvent mettre en place. Il existerait plusieurs causes à cet état de fait, liées les unes aux autres. En effet, toujours selon Benyaich (2014), la formation des jeunes issus de l'immigration paraît être d'une certaine faiblesse si on la compare aux besoins d'une économie

[11] https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/engager-des-travailleurs-etrangers-sera-t-il-bientot-plus-simple/10073566.html (consulté le 02février 2019)
[12]Ibidem.

se tournant de plus en plus vite vers le tout digital ou numérique. Il semble donc exister un paradoxe entre ce que notre pays peut offrir comme formations professionnelles permettant l'intégration des personnes faiblement instruites et les exigences spécifiques du marché du travail actuel demandant un haut niveau de qualification. Sachant cela, on comprend pourquoi l'adéquation entre l'offre et la demande de travail reste mauvaise dans notre pays et surtout, l'origine de cette politique de recrutement hésitante vis-à-vis de cette jeunesse. Enfin, et on ne peut l'exclure, il existe aussi de la discrimination à l'embauche de la part de certains employeurs regrettant sans doute qu'à une certaine époque les regroupements familiaux ne furent pas plus liés à la connaissance d'une langue nationale ou à la détention d'une qualification professionnelle précise. Les préjugés étant difficiles à effacer, il arrive que l'on assiste à une mise à l'écart uniquement sur base d'un nom ou d'une nationalité. C'est en 2016 que Didier Gosuin, alors ministre en charge de l'emploi pour la Région Bruxelloise, présenta un plan d'action visant à lutter contre les discriminations à l'emploi dans lequel, par exemple, était évoquée l'utilisation de CV anonyme[13]. Unia, le service public indépendant de lutte contre la discrimination et de promotion de l'égalité des chances, qualifia d'ailleurs ces mesures comme allant dans le bon sens[14].

A la lecture de ces différents éléments, il semble incontournable cependant, que l'Etat fédéral doivent reprendre la main afin d'enrayer une sorte de spirale négative paraissant exclure DE FACTO les personnes d'origine étrangère du marché du travail et se trouvant déjà sur le territoire belge. Pour ce faire, la Chambre apporta une modification à la loi de 2000, connotée négativement via son surnom de « Snel-Belg-Wet », autorisant l'accès à la nationalité belge aux immigrés présents sur le territoire depuis un certains temps. Pour certains, cette loi rendait trop facile la possibilité de devenir belge, et ce même pour des immigrés qui n'étaient absolument pas intégrés à la société accueillante. Depuis 2012, le législateur a souhaité réserver ce privilège aux immigrés de première génération faisant preuve d'une intégration aboutie (Closset, 2015, § 916). Dans ce texte, on nous donne même des informations quant à savoir ce qu'ils entendent par ces derniers mots : « L'étranger qui apporte à la Belgique sa force de travail et son esprit d'entreprise ». On évoque également dans ces lignes l'obligation pour le candidat belge de

[13]https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_la-region-bruxelloise-soutient-16-projets-luttant-contre-la-discrimination-a-l-embauche?id=9782334 (consulté le 10 février 2019)

[14]https://www.unia.be/fr/articles/mesures-regionales-contre-la-discrimination-sur-le-marche-du-travail-a-brux (consulté le 10 février 2019)

prouver la connaissance qu'il a d'une langue nationale.

Dans la foulée de l'adoption de ce texte, et pour soutenir les primo-arrivants dans leur installation, les Régions Bruxelloises et Wallonnes ont créé les parcours d'intégration obligatoires. Ces derniers visent à apporter aux nouveaux résidents étrangers, les connaissances minimales afin de s'insérer et fonctionner dans notre société. En délivrant quelques heures de cours de langue nationale et une base civique, les Régions espèrent ainsi aider ces immigrés à participer socialement, culturellement et économiquement au développement du pays et à leur établissement[15]. De son côté, la Flandre avait déjà lancé son « Inburgering », qui est un projet similaire, depuis 2003.

Toutes les entités semblent donc s'accorder aujourd'hui sur le fait que l'acquisition d'une langue nationale, la cohésion sociale et une culture partagée doivent être au centre des préoccupations. Selon Benyaich (2014), il y a également consensus sur l'idée que notre pays ne serait pas une nation de migrants classique, comme on pourrait le penser des Etats-Unis, par exemple, mais que la migration fait belle et bien partie des spécificités de son identité. Dès lors, et à ce titre, il faut pouvoir améliorer et accentuer les initiatives visant une certaine intégration civique des personnes étrangères ou d'origine étrangère. D'où, sans doute, les décisions prises ces dernières années et que je viens en partie de décrire telles que le permis unique ou, entre autres, la mise en place des parcours d'intégration.

4.2 Point de vue des organisations patronales belges

Que pensent les organisations ayant pour objectif de défendre les intérêts des entreprises[16] de la présence de cette main d'œuvre étrangère sur le marché de l'emploi belge ? Autrement dit, quelle est la vision des organisations patronales belges à propos des travailleurs immigrés dans notre pays ? Ces groupements, dont l'une des missions est de définir des positions communes face au pouvoir politique ou syndical, ont travaillé et signé en 2012, un accord de coopération dont le but est de promouvoir des messages cohérents ainsi que de mettre en œuvre des actions coordonnées visant à intégrer cette main-d'œuvre étrangère au sein des entreprises qu'ils représentent (Benyaich, 2014) .

La fédération des entreprises belges (FEB), organisation interprofessionnelle la plus importante

[15]https://www.vivreenbelgique.be/sejour-en-belgique/accueil-et-integration-des-primo-arrivants (consulté le 10 février 2019)

[16]http://www.vocabulairepolitique.be/organisation-patronale/ (consulté le 11 février 2019)

en Belgique, est persuadé que la diversité est une réelle plus-value pour nos entreprises. Pour elle, c'est le gage d'une croissance de la créativité et d'une augmentation des innovations via la révélation de nouveaux talents (Benyaich, 2014). Par contre, elle reste intimement convaincue que le potentiel important des travailleurs immigrés ne peut pleinement se révéler qu'à condition qu'ils maîtrisent un minimum une des langues nationales et qu'il y ait adéquation entre leurs qualifications et les réels besoins des employeurs. Pour atteindre ces objectifs, la FEB demandait donc au monde politique d'être plus préventif en développant, par exemple, la formation en alternance. Selon elle, ce type de formation permettrait une meilleure transition entre l'apprentissage et le monde professionnel, tout en favorisant l'acquisition de compétences en pénurie au sein des entreprises.

Au-delà de ça, et à la même époque, les diverses organisations patronales parlaient également de développer et promouvoir l'information dans les écoles ou les centres de guidance. Elles incitaient également les entreprises membres à proposer aux personnes d'origine étrangère engagées, des cours de français (néerlandais ou allemand) au sein même, si possible, des entreprises. Enfin, elles demandaient à leurs affiliés de veiller à la bonne intégration de ces travailleurs dans leur société en maintenant une cohérence dans les messages distillés à l'intention de ces derniers, mais également et surtout, à l'intention des ouvriers en place depuis plus longtemps.

Pourtant, en 2017, dans une note adressée au ministre de l'Emploi, de l'Économie et des Consommateurs, monsieur Kris Peeters, les représentants patronaux constatent et déplorent un taux d'emploi des personnes d'origine étrangère qui restent nettement plus faible que celui des personnes d'origine belge. Trois raisons principales sont avancées pour expliquer cet état de fait. Premièrement, alors que notre pays a une histoire spécifique quant à l'accueil de la main d'œuvre étrangère via, notamment, les contingentements, les dernières vagues d'immigrés, elles, sont surtout arrivés chez nous pour d'autres raisons que le travail. En effet, c'est principalement via la recherche d'une protection et la reconnaissance du statut de réfugié (ou un regroupement familial) que ces dernières parviennent jusqu'à nous. Le besoin de travailler ne se présente souvent que dans un second temps. Deuxièmement, la segmentation de notre marché du travail et un enseignement inégalitaire rendent difficile, voire impossible, l'acquisition d'une base favorable pour permettre aux personnes d'origine étrangère d'intégrer ce marché du travail. Troisièmement, les attentes des employeurs sont assez élevées pour les personnes peu qualifiées,

ce qui défavorise fortement la main d'œuvre étrangère [17].

Pour pallier à cela, et continuer à promouvoir la diversité au sens large au sein des entreprises, le texte présente au ministre un plan d'action continu élaboré par les employeurs et leurs représentants eux-mêmes. Ce plan a pour objectif d'offrir la même chance aux travailleurs disposant des qualifications et connaissances requises, d'entrer sur le marché de l'emploi. On peut notamment y lire que les fédérations interprofessionnelles mettront l'accent sur quatre points majeurs : continuer la sensibilisation et l'information de la même manière que décrite ci-avant ; permettre aux entreprises d'acquérir de l'expertise via certains outils tels que des codes de conduite ou la création d'un inventaire des bonnes pratiques en matière de diversité ; s'impliquer de façon accrue dans les éventuelles recherches communes ou de partenaires sur le sujet de la diversité ; développer le dialogue avec des structures telles que UNIA, en participant, pourquoi pas, à leur conseil d'administration. Enfin, toutes les fédérations patronales signatrices de cette note renvoient les politiques à leur responsabilités et leur demande, notamment, la création d'un point de contact unique. Ce dernier aurait pour mission d'offrir, entre autres, un soutien aux entreprises via la création continue d'outils faisant la promotion de la diversité ou encore, permettant un certain contrôle de qualité. A terme, cela permettrait la possibilité de s'auto-évaluer dans ce domaine[18].

Une remarque cependant, jamais, dans ces documents, ne sont mentionnées la lutte contre le travail clandestin ou des pistes de travail permettant d'accentuer celle-ci. Pourtant, dans un article rédigé par Michèle Claus (2015), il est fait mention du fait que quinze pourcents des biens et services acquis en Belgique durant l'année 2013 le furent sur une base illégale. Il y est également évoqué la dimension transfrontalière de ce marché de l'emploi parallèle et la décision prise par les Etats européens de créer une plate-forme pour lutter contre ce travail non déclaré qui, selon la FEB, ne favorise en rien la compétitivité de nos entreprises et semble même dégrader tant les conditions de travail que les comptes publics[19]. Nous pouvons qualifier d'étonnant le fait que les organisations patronales aient omis d'y faire mention dans une note sur la diversité au sein des entreprises et adressée au ministre en 2017.

[17]http://www.feb.be/globalassets/wat-doen-we/campagnes/actieplan-werkgeversorganisaties-diversiteit/actieplan-diversiteit_fr.pdf (consulté le 11 février 2019)
[18]Ibidem.
[19]http://www.vbo-feb.be/en/business-issues/government--policy/lutte-contre-la-fraude/plateforme-europeenne-visant-a-lutter-contre-le-travail-non-declare_2015-12-15/ (consulté le 18 février 2019)

4.3 Point de vue des organisations syndicales belges

Depuis les années trente avec Jaurés et, plus particulièrement encore, depuis la fin de la seconde guerre mondiale et les arrivées de contingents étrangers sur le marché du travail belge, il existe des tensions au sein du monde syndical à propos de ce qui devrait être fait pour et avec ces travailleurs. En effet, comme signalé dans la partie précédente de ce travail, Mauzé et Vertongen (2016) résument leur vision en une volonté de contrôler l'importation de cette main-d'œuvre étrangère, tout en défendant l'égalité des droits pour les immigrés ouvriers présents sur le territoire[20]. L'idée étant qu'il faille craindre l'arrivée d'une main-d'œuvre « bon marché » et corvéable à merci tout en ne divisant pas la classe ouvrière afin de faire bloc dans la lutte contre le capital. Nous conviendrons tous que ce n'est pas simple à tenir. Comme nous le disions, ce tiraillement est historique au sein des centrales syndicales, mais qu'en est-il aujourd'hui ? Dans un rapport commun daté de 2008, la Fondation Roi Baudouin et le centre pour l'égalité des chances faisaient part des positions adoptées par les acteurs sociaux à l'aube de ce nouveau millénaire[21]. En substance, il semble qu'il n'y ait pas d'énormes évolutions quant à leur discours et ce, quel que soit le syndicat sondé. En effet, bien que le thème de la régularisation des sans-papiers ait fortement teinté les combats menés il y a de cela une petite quinzaine d'années, la FGTB et la CSC concluent l'année 2007 par un communiqué commun stipulant être favorable « à une politique équitable d'immigration humanitaire avec la régularisation des sans-papiers résidant déjà dans notre pays sur la base de critères objectifs » (*Débat belge pour une politique migratoire*, 2008, p. 62). Si on continue la lecture de ce rapport, rien n'est mentionné concernant une éventuelle campagne ou soutien d'une mise à l'emploi de la main-d'œuvre étrangère au départ de leur pays d'origine. A chaque fois, les centrales syndicales, en ce compris la CGSLB, parlent du soutien à apporter aux primo-arrivants déjà réguliers sur notre sol, mais ne se font jamais les défenseurs d'une libre circulation des travailleurs à un « échelon mondial ».

Ces dernières années ne font pas exception à cette règle que Mauzé résume en quelques mots : « Contenir l'immigration, soutenir les immigrés ! » (Mauzé, 2016)[22]. En effet, si nous commençons par prendre connaissance de l'interview accordée en août dernier par Marie-Hélène Ska, secrétaire générale de la CSC, on comprend très vite que l'organisation syndicale

[20] http://www.revue-democratie.be/index.php/societe/1191-les-sans-papiers-de-la-csc-une-tentative-concrete-de-convergence-des-luttes (consulté le 18 février 2019)
[21] https://www.myria.be/files/FR_Mapping.pdf (consulté le 23 janvier 2019)
[22] https://www.revuepolitique.be/le-defi-des-syndicats/ (consulté le 23 janvier 2019)

qu'elle dirige reste sur la même ligne. Bien qu'elle déplore le repli sur soi affiché par nombre de partenaires sociaux ou politiques belges et européens, elle définit comme très difficile le fait de trouver des solutions à l'accueil des réfugiés : « La question, c'est de savoir qui accueillir, comment, sur quel terme, court ou long ? » (M-H Ska, 2018)[23]. Enfin, quant à savoir si les migrations sont quelque chose de positif pour notre pays et notre marché du travail, elle reste assez vague et se recentre sur son « core-busisness ». De fait, elle argumente en signalant qu'il n'est pas évident de faire comprendre à nos concitoyens l'importance d'accueillir plus de main-d'œuvre étrangère pour l'avenir de notre pays, quand bien même la main-d'œuvre locale est vieillissante. Selon elle, comment pourraient-ils accepter cette idée alors même qu'ils ont l'impression que l'on ne répond déjà pas aux besoins d'aujourd'hui ? Elle dit : « Quand vous êtes en attente d'un logement social depuis 10 ans, et que vous voyez que quelqu'un arrivant d'Afrique trouve un logement parce qu'il y a une obligation de l'héberger, c'est inexplicable… La question des migrations, c'est aussi la question de la résolution des attentes des classes moyennes et des plus fragiles sur leur avenir et leurs perspectives. Nous avons un devoir d'accueil, mais aussi un devoir de répondre aux préoccupations des citoyens ici, dont les perspectives sont bouchées." (Ska, 2018).

Du côté de la FGTB, quoique semblant aller vers plus de soutien aux sans-papiers, le son de cloche reste pourtant assez similaire. Dans un communiqué publié sur son propre site internet en mars 2018, cette centrale syndicale tente de promouvoir la diversité auprès de ses affiliés en réaffirmant certaines valeurs à la base des syndicats comme le respect, la tolérance, la justice ou encore l'inclusion. Elle déplore la dérive sécuritaire que notre gouvernement prend dans la gestion des migrations et se dit solidaire des sans-papiers présents sur notre territoire. Elle dit vouloir œuvrer à l'égalité des chances pour tous en proposant un modèle permettant une vie digne pour chacun[24] et, de concert avec la CSC, se dit contre le fait de criminaliser les migrant. Rudy De Leeuw, président de la FGTB et de la Confédération européenne des syndicats, déclarait déjà en 2016 : « Contrairement à l'accord de la honte, entre l'UE et la Turquie, nous défendons un accueil équitable par les différents Etats européens. Nous voulons réaffirmer notre engagement en faveur de l'intégration et de l'inclusion de toute personne par le travail, qu'elle soit migrante ou non ! Nous refusons les politiques basées sur le rejet, qui font de l'autre un

[23]https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/ce-n-est-pas-en-secouant-les-pauvres-qu-on-va-resoudre-les-problemes-marie-helene-ska/10037362.html (consulté le 23 janvier 2019)

[24]http://www.fgtb.be/-/https-www-etuc-org-fr-publications-d-c3-a9fendre-les-travailleurs-migrants-signifie-d-c3-a9fendre-tous-les-travailleurs-we_d6fnhcuk (consulté le 30 janvier 2019))

pestiféré. Nous sommes européens parce que nous portons des valeurs de solidarité (...) que nous voulons préserver. »[25]

Néanmoins, toujours via un communiqué diffusé sur son site internet et daté de 2017, le syndicat rouge exigeait plusieurs choses du gouvernement dont des critères clairs et permanents de régularisation. Toujours dans ce même communiqué, la FGTB explique que ces mesures favoriseraient la lutte contre le travail clandestin[26]. Avec cette exigence, ne sommes-nous pas proche de ce qui était déjà demandé en 2008 ?

Dans un article de 2017, la CGSLB, elle, profite de certaines remarques faites par la Commission européenne sur la discrimination des allochtones dans notre pays, pour se positionner. Pour ce syndicat, l'inclusion au sein du marché du travail belge des jeunes issus de l'immigration doit passer par l'enseignement et la formation. Il demande donc au pouvoir politique d'accentuer les investissements dans ce secteur[27]. Cette demande apparaît également dans une publication qui évoque, aux yeux de la centrale bleue, quelques défis qui attendent l'économie belge dans les années à venir. Évoquant l'intégration des catégories vulnérables sur notre marché de l'emploi, il est fait mention, de façon très succincte, de la population immigrée ou des jeunes issus de celle-ci. Rien n'est proposé pour éventuellement lutter contre le développement d'un marché de l'emploi parallèle ou, de façon plus large, pour favoriser l'intégration sociale des immigrés (CGSLB, 2017).

Le tour d'horizon que nous venons de réaliser quant aux positionnements des trois syndicats majeurs en Belgique démontre qu'il n'est pas simple pour eux de défendre pleinement l'idée d'intégration des immigrés au sein de notre société. Sans doute retiendrons-nous de leur relative tiédeur quant à ce sujet que la difficulté principale pour ces organisations reste sans doute ce que Marie-Hélène Ska relevait dans son interview et en lien avec les « comptes à rendre » aux affiliés plus fragiles. Ces derniers ne comprenant pas ce qui, à leurs yeux, peut paraître comme certaines facilités accordées aux allochtones, alors que le gouvernement ne répond pas aux besoins qu'ils expriment. De là, l'envie de ces affiliés de se sentir soutenus par leur syndicat dans leur quête de mieux-être face à ce gouvernement et une position médiane à tenir.

[25]http://www.fgtb.be/-/les-syndicalistes-europeens-reunis-a-rome-pour-les-droits-des-refugies (consulté le 30 janvier 2019)
[26] http://www.fgtb.be/-/manifestation-pour-la-regularisation-des-sans-papiers (consulté le 30 janvier 2019)
[27]https://www.cgslb.be/fr/articles/la-belgique-se-fait-taper-sur-les-doigts-par-la-commission-europeenne-pour-discrimination (consulté le 23 janvier 2019)

V. Conclusion :

Bien qu'au début des années 1980 il y ait eu un courant porté par Hamnar tendant à distinguer deux branches au sein de la politique migratoire, il semble aujourd'hui que l'intégration devienne un des préalables à l'obtention d'un statut légal permettant au travailleur étranger de s'établir chez nous (CGSLB, 2017). Ce faisant, les Etats constituant la Communauté européenne tendent à nouveau à lier les deux courants qu'Hamnar nommait « politique des immigrés » et « politique d'immigration ». La réflexion peut aller encore plus loin lorsque, par exemple, on apprend que l'obtention de la nationalité belge, pour un travailleur immigré d'aujourd'hui, est conditionnée à la connaissance d'une langue nationale et/ou à l'obligation d'avoir effectivement un travail. De nos jours, il apparaîtrait donc que la vision développée par certains pays de l'Union, et notamment la Belgique, serait l'abandon de l'immigration zéro pour favoriser une immigration choisie. Apparemment, cette idée s'installe en se servant de la politique des immigrés comme d'un instrument permettant l'octroi d'un statut et l'établissement des immigrés dans nos contrées. Autrement dit, pour un travailleur extra-communautaire, faire la preuve de son intégration deviendrait une condition à la légalisation de sa présence sur le territoire. Dit comme cela, nous sommes en droit de penser que c'est assez paradoxal comme principe, pourtant, sur « le terrain » les décisions, actions ou positions des quatre acteurs retenus, semblent confirmer cette hypothèse.

En commençant par ce modèle australien que d'aucuns au sein de l'Union défendent de plus en plus fort et qui, non content d'empêcher tout étranger de débarquer en Australie directement, ne permet qu'à ceux présentant un profil recherché par Canberra de le faire réellement. En bref, une immigration choisie en fonction des besoin économiques du moment sur le territoire d'accueil. Pour rappel, l'Europe avait déjà mis en place un système similaire au début des années 2000 via un visa à points délivré sur base des qualifications détenues par le candidat travailleur. Cette méthode avait pour objectif de combler les manques de main-d'œuvre dans certains secteurs économiques spécifiques et nous prouvait qu'il existait bel et bien une vision utilitariste du travailleur étranger dans nos contrées.

Aujourd'hui, certains pensent nécessaire de développer une politique d'immigration européenne globale, commune, juste et proactive (Lacroix, 2016, p.19). Avouons-le, cela semble être des plus difficiles à mettre en place puisque pour ce faire, les vingt-sept devraient avoir la même notion de ce qu'est, ou devrait être, un citoyen à leurs yeux. Comment faire pour se mettre

d'accord lorsque ce sujet touche de très près à la souveraineté nationale et que depuis 2015, on entend des voix remettre en cause certains points mêmes des accords de Schengen ?

Sans doute est-ce notamment ce type de réflexion qui poussa la Belgique fédérale à attendre longtemps avant d'implémenter la directive européenne rendant possible la création d'un permis unique autorisant le travail et le séjour aux résidents extra-communautaires. A ce titre, notre pays décréta qu'une des conditions à l'obtention de ce document serait la perception d'un salaire brut annuel de plus de 40.972 euros, soit plus ou moins 1800 euros net par mois. A la lecture de ces chiffres, nous admettrons donc que la procédure en question vise surtout la main-d'œuvre qualifiée, voire très qualifiée. De plus, la démarche aboutissant à ce permis doit être engagée par l'employeur sous-entendant ainsi qu'il faille d'abord trouver un travail. Encore une fois, la vision utilitariste et le fait de prouver son intégration au préalable de l'autorisation de séjour paraissent toujours en vigueur. Rappelons aussi que les organisations patronales estimant comme primordiale la maîtrise d'une langue nationale pour entrer sur le marché du travail belge, il devient dès lors de plus en plus difficile pour un extra-communautaire de trouver cet emploi et, par extension, d'obtenir ce permis unique. Les Régions, elles, avaient tenté d'apporter certaines solutions en proposant leur parcours d'intégration obligatoire à tout primo-arrivant. Les objectifs affichés par ceux-ci, toujours d'actualité, étaient de pouvoir apporter les connaissances minimales dans une des langues nationales et une base citoyenne commune afin de favoriser l'insertion et le fonctionnement de ces résidents étrangers dans notre société. En sachant que Closset (2015) nous informe que depuis 2012 il est obligatoire pour un candidat à la nationalité belge de prouver sa maîtrise dans une des langues nationales, on peut affirmer que tant les organisations patronales que les entités composant notre pays s'accordent à dire que le langage est une condition *sine qua none* à l'insertion sociale. Cela signifierait-il qu'il faille savoir parler la même langue que les autres pour s'intégrer dans un groupe ?

Dans ce cas, pourquoi les personnes issues de l'immigration de deuxième, ou même troisième génération restent encore sous-employées dans notre pays ? Pourtant nées ici, il est constaté un écart important entre leur taux d'emploi et celui des autochtones. Outre certaines formes de discriminations pures et simples observées et relatées dans un rapport du CSE, c'est, pour Benyaich (2014), leur formation qui serait assez faible. Ce constat naît de la comparaison entre cette dernière et ce que demande le marché du travail actuellement, ainsi que des besoins d'une économie de plus en plus digitalisée. Alors que le patronat reconnaît la plus-value que peut apporter la diversité au sein des entreprises, l'offre et la demande de travail semblent rester en

totale inadéquation. Notre pays ne parviendrait pas à proposer des formations aux personnes faiblement instruites et qui, en même temps, répondraient aux exigences spécifiques des postes vacants réclamant un haut niveau de qualification. Pour résoudre ce problème, les organisations patronales demandent que l'on développe la formation en alternance, ce qui, selon elles, permettrait une meilleure transition entre le théorique et le pratique tout en cultivant certaines compétences manquantes au sein des entreprises.

Et les syndicats dans tout ça ? Bien que certaines centrales parlent de soutenir les primo-arrivants ou tentent de réaffirmer les valeurs fondamentales à la base des syndicats comme le respect, la tolérance ou l'inclusion, leur position paraît vraiment fragile entre la défense de la main-d'œuvre locale et leur envie de ne pas diviser la classe ouvrière pour maintenir une certaine « force de frappe » face au capital. Les trois syndicats de notre pays ont une demande quasi originelle d'obtenir des critères clairs et permanents de régularisation pour les travailleurs étrangers déjà présents sur notre territoire. Ils clament également que c'est par l'enseignement et la formation que l'inclusion des immigrés au sein de nos sociétés se fera. Mis à part ça, ils restent très frileux lorsqu'on leur demande si cette main-d'œuvre étrangère est quelque chose de positif pour notre marché du travail. Dans une interview accordée en août dernier, la secrétaire générale de la CSC disait même : « La question c'est de savoir qui accueillir, comment, sur quel terme, court ou long ? ». Disant cela, n'ouvre-t-elle pas la réflexion à l'immigration choisie ? Cette position située « entre deux chaises », a sans doute pour origine le fait qu'il faille rendre des comptes aux affiliés les plus fragiles. Ces derniers ne comprennent pas pourquoi les allochtones obtiennent ce qui, à leurs yeux, représente certaines facilités, alors que le gouvernement ne répond pas aux besoins qu'eux-mêmes expriment. En 2016, Mauzé résumait assez bien le tiraillement historique syndical en ces termes : « Contenir l'immigration, soutenir les immigrés !».

Pour conclure, repartons de la vision de Durckheim concernant le concept d'intégration. Il avait été résumé par Rheim C. comme étant un ensemble d'actions permettant le développement du sentiment, chez les membres d'un groupe ou d'une société, d'être liés les uns aux autres par des valeurs, des objectifs communs et/ou l'impression de participer à un même ensemble sans cesse renforcé par des interactions régulière. Sur base de cette définition et du présent travail, les politiques d'intégration ayant eu cours ces dernières années ne paraissent être qu'en demi-teinte. Nous pouvons en dire autant pour les outils ou le type de communication utilisés afin de promouvoir ou réguler la diversité au sein de notre marché du travail. Sans jamais vraiment

admettre qu'il existe une sélection des immigrés sur base de leur profil ou de leur qualification, on se rend tout de même compte que la langue, l'instruction et l'éducation sont véritablement les vecteurs de la possible intégration au sein de nos entreprises et, par elles, de notre société. Il semble inconcevable pour les acteurs sélectionnés dans ce travail, qu'un lien puisse se faire entre les citoyens sans que l'immigré ne réponde positivement à l'un de ces trois critères, voire aux trois ! A partir de là et pour apporter une réponse claire à notre question de recherche, les immigrés ne semblent être pleinement intégrés à notre société qu'à la condition de répondre favorablement à des critères établis au gré de la conjoncture... En cela, n'est-ce pas déjà une immigration choisie ?

VI) Bibliographie

Benyaich, B. (2014), *Il est moins une* , Bruxelles : Itinera institute.

Boussetta, H., Lafleur, J-M., Martiniello, M. (2016), « Permanence de l'utilitarisme », *Politiques 94,* mars-avril 2016, p. 30.

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (2017), *Les dix défis pour l'économie belge,* Gand : Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique.

Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (2017), « articles », https://www.cgslb.be/fr/articles/la-belgique-se-fait-taper-sur-les-doigts-par-la-commission-europeenne-pour-discrimination (consulté le 23 janvier 2019)

Centre de Recherce et d'Information Socio-Politique (2018), « organisation patronale », *site du centre de recherche et d'information socio-politique* (en ligne) http://www.vocabulairepolitique.be/organisation-patronale/

Closset, C-L , Renauld, B. (2015), *Traité de la nationalité en droit belge,* Bruxelles : éditions Larcier.

Dassetto, F., Piaser, A. (2006), *Migrations entre passé et avenir,* Louvain-la-Neuve : Academia et Sybidi.

Daza, JL.(2005), Économie *informelle, travail non déclaré et administration du travail, Genève* : Bureau international du Travail.

Durkheim, E. (2013), *De la division du travail social*, Paris : PUF.

Fédération des Entreprises de Belgique, (2015), « Business issues », *site de la FEB/VOB* (en ligne), http://www.vbo-feb.be/en/business-issues/government--policy/lutte-contre-la-fraude/plateforme-europeenne-visant-a-lutter-contre-le-travail-non-declare_2015-12-15/ (consulté le 18 février 2019)

Fédération des Entreprises de Belgique, (2017), « campagnes », *site de la FEB/VOB* (en ligne), http://www.feb.be/globalassets/wat-doen-we/campagnes/actieplan-werkgeversorganisaties-diversiteit/actieplan-diversiteit_fr.pdf (consulté le 11 février 2019)

Fédération Générale du Travail de Belgique, (2016), « Actualités », *site de la fédération générale du travail de Belgique* (en ligne), http://www.fgtb.be/-/https-www-etuc-org-fr-publications-d-c3-a9fendre-les-travailleurs-migrants-signifie-d-c3-a9fendre-tous-les-travailleurs-we_d6fnhcuk (consulté le 30 janvier 2019)

Fédération Générale du Travail de Belgique, (2016), « Actualités », *site de la fédération générale du travail de Belgique* (en ligne), http://www.fgtb.be/-/les-syndicalistes-europeens-reunis-a-rome-pour-les-droits-des-refugies (consulté le 30 janvier 2019)

Fédération Générale du Travail de Belgique, (2017), « Actions », *site de la fédération générale du travail de Belgique* (en ligne), http://www.fgtb.be/-/manifestation-pour-la-regularisation-des-sans-papiers (consulté le 30 janvier 2019)

Fédération Générale du Travail de Belgique de Verviers (2005), « fiche le travail au noir », *site fgtb-verviers* (en ligne), http://www.fgtb-verviers.be/jeunes/brochures/Fiche-Le-travail-au-noir.pdf (consulté le 19 janvier 2019)

Guide-australie, (2018), « Expatriation », *site guide-australie* (en ligne), https://www.guide-australie.com/expatriation-australie.html (consulté le 7 février 2019)

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (1951), *Convention et protocole relatif au statut de réfugiés*, Genève : Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2019), « Articles d'actualité/ Réfugiés et Migrants – Questions fréquentes », *site de l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés*, (enligne),https://www.unhcr.org/fr/news/stories/2016/3/56f29941c/refugies-migrants-questions-frequentes.html (consulté le 13 février 2019)

L'Echo, (2018), « économie et politique », *site de l'écho* (en ligne), https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/ce-n-est-pas-en-secouant-les-pauvres-qu-on-va-resoudre-les-problemes-marie-helene-ska/10037362.html (consulté le 23 janvier 2019)

Lacroix, T. (2016), *Migrants, l'impasse Européenne*, Malakoff : éditions Armand Colin.

Lafleur, J-M., Marfouk, A. (2017), *Pourquoi l'immigration ?*, Louvain-la-Neuve: Academia l'Harmattan

Larousse (2018), « dictionnaire français », *site de Larousse*, (en ligne), https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/immigration/41704q=immigration#41609 (consulté le 7 décembre 2018)

Larousse (2018) , « dictionnaire français », *site de Larousse*, (en ligne), https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/clandestini%C3%A9/16347q=clandestinit%C3%A9#16216 (consulté le 7 décembre 2018)

Larousse (2018), « dictionnaire français », *site de Larousse*, (en ligne), https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/migration/51399 (consulté le 23 décembre 2018)

Larousse (2018) , « dictionnaire français », *site de Larousse*, (en ligne), https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/int%C3%A9grer/43537?q=int%C3%A9grer#43458 (consulté le 08 janvier 2019).

Le Bras, H. (1991), *Marianne et les lapins : l'obsession démographique : épilogue,original* ,

Paris :O.Orban.

Le Dictionnaire (2019), « définition », *site de Le Dictionnaire* (en ligne), http://www.le-dictionnaire.com/definition.php?mot=migrer (consulté le 03 janvier 2019)

Le Point international, (2018), « Actualités », site de Le Point international (en ligne), https://www.lepoint.fr/monde/la-politique-d-immigration-australienne-modele-a-suivre-ou-deshonneur-28-06-2018-2231300_24.php (consulté le 7 février 2019)

Martin, L. (2018), « Engager des travailleurs étrangers sera-t-il bientôt plus simple ? », *site de l'Echo* (en ligne), https://www.lecho.be/opinions/carte-blanche/engager-des-travailleurs-etrangers-sera-t-il-bientot-plus-simple/10073566.html (consulté le 02février 2019)

Martiniello, M. (2001), *La nouvelle Europe migratoire*, Bruxelles : éditions Labor.

Mauzé, G., (2016), « Le défi des syndicats », *Politique*, Numéro 94.

Myria (2008), « Publications », *site de Myria* (en ligne), https://www.myria.be/files/FR_Mapping.pdf (consulté le 23 janvier 2019)

Organisation de coordination et de développement économiques (2008), « belgique », *site de l'organisation de coordination et de développement économiques* (en ligne), http://www.oecd.org/fr/els/mig/41680182.pdf (consulté le 02 février 2019).

Radio Télévision Belge Francophone (2017), « info », *site de la radio télévision belge francophone* (en ligne), https://www.rtbf.be/info/regions/bruxelles/detail_la-region-bruxelloise-soutient-16-projets-luttant-contre-la-discrimination-a-l-embauche?id=9782334 (consulté le 10 février 2019)

Rheim, C. (2002), « Intégration sociale, intégration spatiale », *L'Espace géographique*, tome 31, 3, pp . 193 – 207

UNIA (2016), « Articles », *site de UNIA* (en ligne), https://www.unia.be/fr/articles/mesures-regionales-contre-la-discrimination-sur-le-marche-du-travail-a-brux (consulté le 10 février 2019)

Vivre en Belgique (2018), « Séjour en Belgique », *site de vivre en Belgique* (en ligne), https://www.vivreenbelgique.be/sejour-en-belgique/accueil-et-integration-des-primo-arrivants (consulté le 10 février 2019)

Note d'articulation :

Depuis la fin de la seconde guerre mondiale, il semble que le développement économique de la Belgique et son histoire migratoire, soient intimement liés. Pourtant, et à la lecture de ces quelques pages, il est assez facile de constater toute l'ambiguïté cultivée à ce propos par les différents acteurs évoluant au sein du marché du travail. Par moment, il apparaît que le sujet de la migration et sa plus-value pour nos entreprises soit une thématique que l'on souhaiterait minimiser, taire, voire, ignorer et, à d'autres instants, promouvoir, encenser ou défendre. On pourrait qualifier cela de « politique de l'autruche » ou d'opportunisme selon que l'on se place d'un côté ou l'autre de la conjoncture. Tel un robinet, l'immigration s'ouvre et se ferme donc au gré des besoins et des circonstances. Malheureusement, on constate, au fil des décennies, que l'adoption de cette attitude entraîne DE FACTO, une gestion superficielle et souvent incomplète du « problème migratoire ». Pire, bien que la façon de présenter les choses évolue, on se rend compte, au cours des recherches, que sur le fond rien ne bouge vraiment, qu'on semble répéter les mêmes choses et que les principaux responsables politiques ou syndicaux paraissent s'en accommoder tant le sujet pourrait froisser les sensibilités de certains de leurs militants ou de leurs adhérents.

Dès lors, c'est souvent en faisant appel aux besoins conjoncturels du moment, que patrons, syndicats ou politiques tentent de justifier le recours à cette main-d'œuvre étrangère. Régulièrement, ils argumentent en signalant qu'il manque de bras dans tel ou tel secteur et que les profils recherchés ne se trouvent pas, ou plus, en Belgique. Au cours du temps, certaines choses diffèrent cependant comme, par exemple, la législation, l'origine géographique des migrants ou encore le niveau de qualification requis ! Concernant ce dernier point, nous soulignerons que là où précédemment on avait besoin de travailleurs peu instruits ou peu qualifiés pour accomplir des tâches manuelles lourdes, aujourd'hui c'est plutôt des tâches demandant un très haut niveau de qualification qui sont en manque de main-d'œuvre spécifique. Pour le reste, et bien que nos dirigeants successifs tentent de nommer de façons différentes les diverses procédures permettant le tri des profils, le résultat semble être le même : un manque de prévisibilité et, disons-le, une forme d'immigration choisie !

Bien entendu, certains progrès ont été accomplis depuis les années 1970 et, parce que parfois soumis à certaines contraintes supranationales, la Belgique propose de plus en plus d'outils visant à aider les immigrés à comprendre et intégrer notre société. Nous pensons qu'au moment

des débats s'étant tenus à la fin des années 1960 et visant à implémenter le traité de Rome au sein des pays membres de l'Europe, il y a eu une forme de conscientisation qu'il était impossible de déplacer des êtres humains comme on déplace des marchandises. Notre pays, comme d'autres sur le continent, a pris conscience qu'au-delà du potentiel et de la force de travail que ces étrangers représentaient, ils étaient aussi caractérisés par des envies et des besoins. Aujourd'hui, et là où avant on ne se préoccupait que très peu de l'éventuelle insertion de ces gens dans la société civile, il est possible pour eux d'accéder à des cours de français ou des leçons de citoyenneté basiques via, par exemple, les parcours d'intégration obligatoires proposés par les entités fédérées de notre pays. Cet accès, comme celui à certaines formations, est conditionné au fait d'être en règle sur le territoire et bien que certaines voix s'élèvent afin de signaler que ce qui y est dit n'est pas assez développé ou trop peu exploité, nous relèverons tout le mérite qu'elles ont d'exister là où pour les générations précédentes, il n'y avait rien !

L'idée de maintenir une distinction entre migration de travail et migration de peuplement semble donc dépassée... J'insiste bien sur le mot « semble », car lorsque nous prenons du recul par rapport à l'Histoire, on est en droit de se poser la question. En effet, dans les années 1970, les étrangers détenteurs des qualifications recherchées étant les seuls à pouvoir entrer et s'établir sur le territoire, il était impossible de ne pas réfléchir à ce que nous ferions « des autres » ? Par diverses manœuvres et discours, nos gouvernants successifs paraissent alors avoir réussi à convertir le problème du travailleur immigré en problème de l'immigration de manière générale. Or, cette réflexion, associée à l'envie de l'Etat de reprendre la main par rapport au patronat sur la gestion des travailleurs étrangers, amènera à repenser toute la politique de l'accueil sur notre territoire. En 1974, elle initiera en partie la sortie de la politique migratoire du ministère du Travail et, ce faisant, officialisera deux nouvelles catégories d'étrangers, celle du demandeur d'asile et du sans-papier. Cette séparation se matérialisera par le fait qu'un budget sera, à daté de ce moment, spécifiquement alloué aux politiques liées à l'accueil et à l'insertion des immigrés sur notre territoire. L'idée étant de développer une vision globale sur ce sujet et permettre, grâce à cela, une meilleure coordination entre les acteurs occupant ce terrain. Peut-être, pourrions-nous émettre l'hypothèse que cette division serait l'origine de ce que nous connaissons aujourd'hui comme étant le secrétariat d'Etat à l'asile et à la migration. Au regard de ces éléments, pouvons-nous réellement dire que la distinction dont nous parlions en début de paragraphe est dépassée ?

Au-delà de cette nouvelle catégorisation des étrangers, il serait plutôt logique de se demander

ce qu'est un étranger pour nous aujourd'hui. En effet, les économies supranationales et les relations existantes entre elles sont à la base de nouveaux schémas migratoires confrontant de plus en plus souvent les Etats à de la migration globale. Autrement dit, nos responsables politiques doivent gérer des migrants en transit ou se rendant là où les opportunités leur semblent les meilleures, avant qu'ils ne changent à nouveau de contrée au gré d'autres opportunités. Dès lors, et comme depuis plus de cinquante ans, c'est un sujet qui continue de toucher à la souveraineté des Etats et à ce qu'est, ou devrait être, un citoyen au sein de ces territoires. Nous pourrions résumer cette pensée par : « Dis-moi quel citoyen tu es et je te dirai si tu es un étranger » ! Il apparaît que les débats permettant la construction européenne ont voulu simplifier la chose en approuvant divers traités permettant la libre circulation des biens, services, marchandises et travailleurs au sein des vingt-huit Etats membres des résidents d'origines communautaires. En réduisant fortement la réalité, nous pourrions donc qualifier cela comme étant une notion de ce que peut être la citoyenneté aux yeux de l'Europe. Cependant cette vision semblant faire consensus, à un niveau macro, n'est peut-être pas acceptée de la même façon au niveau national et sans doute, encore moins, à un niveau régional. En effet, il est constaté que chaque Etat tient à maintenir des critères propres d'entrées et des outils permettant la vérification et l'application de ces critères. En cela, et bien que le contexte soit différent, ils s'éloignent notamment des décisions prises lors du Sommet de Paris en 1974. Ces dernières visaient à accentuer la coopération intergouvernementale quant à la politique migratoire à adopter au sein de la communauté européenne et entamèrent sans doute le processus « d'effacement des frontières internes » à l'Union Européenne. Processus qui, de nos jours, se voient de plus en plus souvent attaquées par des « coups de canifs » réguliers que certains Etats membres mettent aux accords de Schengen. Comme la Belgique, par exemple, qui replaça provisoirement des contrôles à sa limite territoriale occidentale au moment du démantèlement de la jungle de Calais chez nos voisins français. Comme le dit Martiniello (2001, p.63), plaider pour une politique commune proactive est une chose, essayer d'en présenter les contours en est une autre, non moins ardue et problématique.

Revenons un instant sur ce que nous disions en début de texte concernant la frilosité affichée par les acteurs majeurs de notre marché du travail en lien avec la présence de cette main-d'œuvre étrangère sur le territoire belge. Un des cas les plus schizophréniques à ce propos et ayant le moins évolué dans l'approche à tenir serait bien celui des syndicats. En effet, ces derniers se trouvent confrontés à des tiraillements historiques entre l'idée de maintenir l'unité

de la classe ouvrière pour faire face à la puissance du capital et la revendication de leur base exigeant la défense de la main d'œuvre locale ! La première approche signale que, quoi qu'il en soit, le statut d'ouvrier est supérieur au fait d'être africain, arabe, noir, jaune, musulman, bouddhiste, etc. Et qu'à ce titre, les syndicats doivent aussi faire en sorte de les protéger face à un patronat qui, parfois, peut-être véreux en leur proposant des arrangements proches de l'exploitation. Dans la deuxième approche par contre, il s'agit de défendre les autochtones face à une éventuelle invasion d'une main-d'œuvre au rabais qui, de par son bas coût, se verrait privilégiée lors de l'embauche. Les deux combats semblent se justifier et effectivement rentrer dans les valeurs syndicales telles que, et entre autres, le respect, l'inclusion, ou encore la tolérance et la justice. Par contre, nous admettrons tous qu'il est très difficile de satisfaire les deux volets en même temps à moins d'avancer l'idée d'un contrôle accru de l'importation de main-d'œuvre étrangère tout en défendant l'égalité des droits pour les immigrés déjà présents sur le territoire. D'où leur revendication historique d'obtenir des critères clairs et précis quant à qui peut entrer sur le territoire et comment. Dans son ouvrage, Mauzé (2016) résumait assez bien cette ligne idéologique à tenir par la maxime « contenir l'immigration, soutenir les immigrés ! ». En bref, le paradoxe auquel les centrales syndicales doivent faire face est celui du devoir de l'accueil de l'ouvrier étranger tout en répondant aux préoccupations des citoyens les plus faibles qui perçoivent cet étranger comme une menace. Un vrai numéro de funambule qui les amène depuis cinquante ans à faire du surplace !

Concernant les autres acteurs que sont les entités fédérales et fédérées belges ainsi que les organisations patronales telles que la FEB, nous dirons, tout comme l'avait signalé Piaser (1992), que l'immigration est le révélateur de leur relation particulière. En effet, et à ce propos, le monde des affaires et celui des pouvoirs publics semblent jouer une sorte de « je t'aime, moi non plus » qui, par moments, amène les uns à fermer les yeux sur les agissements des autres au nom du développement économique et/ou des intérêts libéraux. Il semble en tout cas en être ainsi lorsque dans les années 1960, l'Etat belge laisse la main aux employeurs quant à l'embauche d'une certaine main-d'œuvre étrangère. A l'époque, notre pays reconnaissait l'intérêt de cette force de travail tant elle était volontaire pour des tâches nécessaires, mais dont les locaux ne voulaient plus entendre parler. Ce « laisser-faire migratoire » eut court jusqu'aux prémices des premières crises et le moment où les autochtones commencèrent à souffrir du chômage et des fermetures d'usines. Certaines règles furent alors mises en place par l'Etat afin de réguler un marché du travail qui, trop souvent, usait et abusait d'une main-d'œuvre étrangère engagée

« sous le manteau ». Ce faisant, elle permettait ainsi aux employeurs de continuer à se développer et, de façon indirecte, à notre pays également ! D'où ce « laisser-faire » évoqué précédemment. Aujourd'hui, d'aucuns défendent l'idée d'un modèle d'immigration à l'australienne, une immigration choisie sur base de critères très stricts et reflétant les besoins de certains secteurs professionnels. Des critères qui érigeraient les compétences et le haut degré de qualification des candidats au rang de « visa ». Ce faisant, le territoire appliquant ce genre de modèle rend la main aux employeurs sur la question migratoire puisque ce sont ces derniers qui expriment les besoins en question. Sachant cela, et sur un écart de cinquante ans, peut-on dire que les lignes ont réellement bougé sur le sujet ? Peut-on affirmer que l'Etat est parvenu à imposer sa vision aux employeurs ? En d'autres termes, et à la lecture de ces quelques lignes, nous sommes en droit de nous demander si l'Etat est le réel décideur dans ce domaine ?

Il semblerait donc que ce soit les marchés qui imposent les besoins de développement dans certains secteurs, les employeurs qui répondent à ces besoins en recherchant et embauchant le personnel qualifié pour cela et, au final, les Etats qui, pour profiter des retombées de ces secteurs en développement, soient obligés de s'adapter en positionnant leur réaction « à cheval » sur les revendications des « locaux » et celles des dits employeurs. Tout comme les syndicats, les Etat, et notamment la Belgique, semblent donc être condamnés à évoluer dans un paradoxe. Dès lors, il apparaît comme évident que les diverses politiques de l'emploi mise en place dans notre pays, seraient en réalité en dépendance permanente de la conjoncture... Autrement dit, et vu comme cela, ce serait la conjoncture qui ferait la politique de l'emploi belge et non l'inverse. N'y a-t-il pas là comme un souci ? Nos politiciens ne devraient-ils pas anticiper les changements plutôt que les subir ?

Face à ces divers constats et questions soulevés, je ne peux m'empêcher de vous faire part des réflexions de Martiniello exprimant l'indispensabilité de pouvoir débattre le plus sereinement possible de ce phénomène complexe et inévitable qu'est l'immigration. Il évoque six questions à se poser lors des futures discussions qui permettraient sans doute de faire le tour du sujet le plus complètement possible. Je tiens à vous les présenter tant elles transparaissent entre les lignes de ce travail : faut-il dissocier politique d'immigration et politique d'asile ? Que penser des politiques de régularisation des clandestins et des sans-papiers ? Quels critères privilégier dans l'éventualité d'une sélection des migrants ? Comment garantir plus de liberté d'aller et de venir aux individus ? La politique d'immigration et la politique d'aide au développement doivent-elles être liées ? Enfin, et il semble que ce soit LA question centrale, comment

conjuguer les politiques d'immigration, de la citoyenneté et de l'intégration sociale ? (Martiniello, M., 2001, p. 63) Au moment de découvrir ces points d'interrogation, nous n'avons pu nous empêcher de repenser aux cinquante dernières années, en nous demandant si malgré toutes les réunions ayant eu lieu entre Etats et entre les acteurs de ce milieu du travail, ou encore, si malgré la construction européenne et les règles supranationales qui nous régissent aujourd'hui , nous n'aurions au final pas perdu du temps ? Dans quelle mesure existe-t-il réellement une différence d'approche entre les choix de main-d'œuvre étrangère que certains gouvernements avaient fait dans les années 1960 via les contingentements et les choix qu'ils font aujourd'hui en plaçant la qualification comme critère principal à l'accession du territoire ? En cinquante ans en Belgique, avons-nous réellement mis en place une politique de l'emploi ayant une vision à long terme sur le sujet ?

Au moment de mettre un point final à ce travail, nous constatons qu'en tentant de répondre à nos questions initiales, d'autres encore plus nombreuses se posent. Sans doute serait-il utile d'écrire un autre mémoire sur le sujet tant toutes les réflexions semblent se tenir et mériteraient d'être éclaircies. Nous n'avons pas la prétention d'avoir apporté des réponses. Par contre, je souhaite ardemment avoir contribué au débat et à la critique. Enfin, et pour conclure, que nous pensions ou non que le point de vue sur le sujet ait évolué, que les modèles de gestion migratoires se soient développés, ou encore, que nous pensions, comme beaucoup, que l'histoire n'est qu'un éternel recommencement, une chose reste certaine au sujet de l'immigration : « Le point commun entre hier et aujourd'hui, c'est le voyage, l'existence d'un ailleurs, l'histoire d'un départ » (Martiniello, M., Réa, A., 2013)

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication
Place Montesquieu, 4 bte L2.05.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | **www.uclouvain.be/espo**